INSTALLATION CLASSEE

15 Route de Calais
Hameau de Drionville
62 380 VAUDRINGHEM

ABATTOIR ET UNITE DE DECOUPE ET DE CONDITIONNEMENT DE LAPINS

Département du Pas-De-Calais

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ANNEXES

N° 14011 DATE Dossier déposé en Février 2017 – Version 2

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

4 rue Albin Haller - Pôle République 2 - BP 1003 - 86060 POITIERS CEDEX 9 - Tél. 05 49 88 85 57 - Fax 05 49 88 85 73 - site web : www.cecia.com

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Extrait Kbis des sociétés SOCLA et ALCOS 4

Annexe 2 : Diagrammes de production 8

Annexe 3 : Rapport Q19 et devis signé Q18/Q19 2017 : vérification périodique des installations électriques 11

Annexe 4 : Email de l'ARS Hauts-de-France concernant les périmètres de protection captage AEP sur les communes de VAUDRINGHEM et de WISMES 38

Annexe 5 : Organigramme du personnel de SOCLA 40

Annexe 6 : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type II de Vallée du Bléquin et les Vallées sèches adjacentes au Ruisseau d'Acquin 42

Annexe 7 : Liste des espèces protégées et menacées recensées sur les communes de VAUDRINGHEM et de WISMES (source : INPN) 54

Annexe 8 : Livret d'accueil de SOCLA 73

Annexe 9 : Liste des EPI mis à la disposition du personnel 81

Annexe 10 : Dimensionnement du bassin d'orage (méthode des pluies) 83

Annexe 11 : Résultats d'analyses eau potable 86

Annexe 12 : Rapport des résultats d'analyses des eaux usées de SOCLA (décembre 2016) 91

Annexe 13: Rapport des résultats de la campagne de mesures acoustiques du site actuel SOCLA 141

Annexe 14: Rapport des résultats de la modélisation acoustique du site projeté de SOCLA (avec projet) 170

Annexe 15: Rapport des résultats des modélisations de flux thermiques de la société Gantha 192

Annexe 16: Estimation des besoins en eau pour la défense incendie selon la règle D9 223

Annexe 17: Estimation du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie selon la règle D9A 227

Annexe 18: Images de synthèse du projet d'extension 229

Annexe 19 : Récépissés de dépôt du permis de construire du projet de restructuration et d'extension en mairie de VAUDRINGHEM et mairie de WISMES 235

Annexe 20 : Arrêté accordant permis de construire du projet de SOCLA 238

Annexe 21 : Avis technique du Parc Naturel Régional Des Caps et Marais d'Opale annexé à l'arrêté de permis de construire 242

Annexe 22 : SAGE AUDOMAROIS Cartes Règles 247

Annexe 23 : Formations du personnel de SOCLA 250

Annexe 24 : Extrait article 31 de l'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 252

Annexe 25 : Fréquences indiquées à l'article 60 de l'arrêté du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 258

Annexe 26 : Bilans financiers de 2016/2017 261

Annexe 27 : Etude prévisionnelle de rentabilité 322

Annexe 27 : Attestations de prêt de banques 337

Annexe 1 : Extrait Kbis des sociétés SOCLA et ALCOS

Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer
16 rue de la Barrière Saint-Michel
CS 40047
62200 BOULOGNE SUR MER

N° de gestion 1978B60011

Code de vérification : EshGzi6Mnc
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 septembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	312 239 056 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
Date d'immatriculation	21/02/1978
Dénomination ou raison sociale	**SOCLA**
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	38 112,25 Euros
Adresse du siège	200 route de Boulogne 62500 Tatinghem
Durée de la personne morale	Jusqu'au 20/02/2028
Date de clôture de l'exercice social	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	NOEL Michèle
Nom d'usage	VANDOMME
Date et lieu de naissance	Le 01/02/1950 à Hameau de Reaute à Montvilliers
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 route de Boulogne 62500 Tatinghem

Directeur général

Nom, prénoms	VANDOMME François
Date et lieu de naissance	Le 10/12/1972 à Saint Omer-62
Nationalité	Française
Domicile personnel	200 route de Boulogne 62500 Tatinghem

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms	POTRIQUET Jean François
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	59 rue Régnier Leclercq 59600 Merville

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	LANTOIN Didier
Domicile personnel ou adresse professionnelle	17B rue Ferdinand Buisson 59200 Tourcoing

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	200 route de Boulogne 62500 Tatinghem
Activité(s) exercée(s)	Commerce de gros et demi-gros de volailles et lapins commerce de détail sédentaire et forain des mêmes animaux abattage et transformati on commer ce des sous-produits commerce du détail d'élevage intégration commerce de gros et demi-gros de volailles et lapins commerce de détail des mêmes animaux abattage
Date de commencement d'activité	01/02/1978
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer
16 rue de la Barrière Saint-Michel
CS 40047
62200 BOULOGNE SUR MER

N° de gestion 1978B60011

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Hameau de Drionville - Vaudrin 62380 Lumbres
Enseigne	SOCLA
Activité(s) exercée(s)	Abattoir
Date de commencement d'activité	01/04/1979
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 01/01/2002	La conversion du montant du capital des francs en euros a été effectuée d'office par le greffe en application du décret n°2001-474 du 30/05/2001 : ancien montant : 250 000.00 FRF nouveau montant : 38 112.25 EUR
- Mention du 01/01/2009	Le Tribunal de Commerce de Saint-Omer a été rattaché au Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer par le décret 2008-146 du 15 février 2008, avec effet au 1er janvier 2009.
- Mention du 01/01/2009	Greffe précédent : 6204 (SAINT OMER).

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer
16 rue Barrière St Michel - CS 40047
62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR

N° de gestion 2016D00426

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 1 septembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	822 267 795 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
Date d'immatriculation	01/09/2016
Dénomination ou raison sociale	**ALCOS**
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	17 rue Henry Filleul 62219 Longuenesse
Activités principales	Acquisition, administration et location de tous immeubles
Durée de la personne morale	Jusqu'au 31/08/2115

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms	VANDOMME François
Date et lieu de naissance	Le 10/12/1972 à Saint-Omer (62)
Nationalité	Française
Domicile personnel	17 rue Henry Filleul 62219 Longuenesse

Associé indéfiniment responsable

Dénomination	FRANLAP
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	15 B route de Calais 62380 Vaudringhem
Immatriculation au RCS, numéro	421 821 109 RCS Boulogne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	17 rue Henry Filleul 62219 Longuenesse
Activité(s) exercée(s)	Acquisition, administration et location de tous immeubles
Date de commencement d'activité	01/08/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 : Diagrammes de production

ACTIVITE D'ABATTAGE

SOCLA	Validation des diagrammes	DK/172 - Indice F 13/06/2016

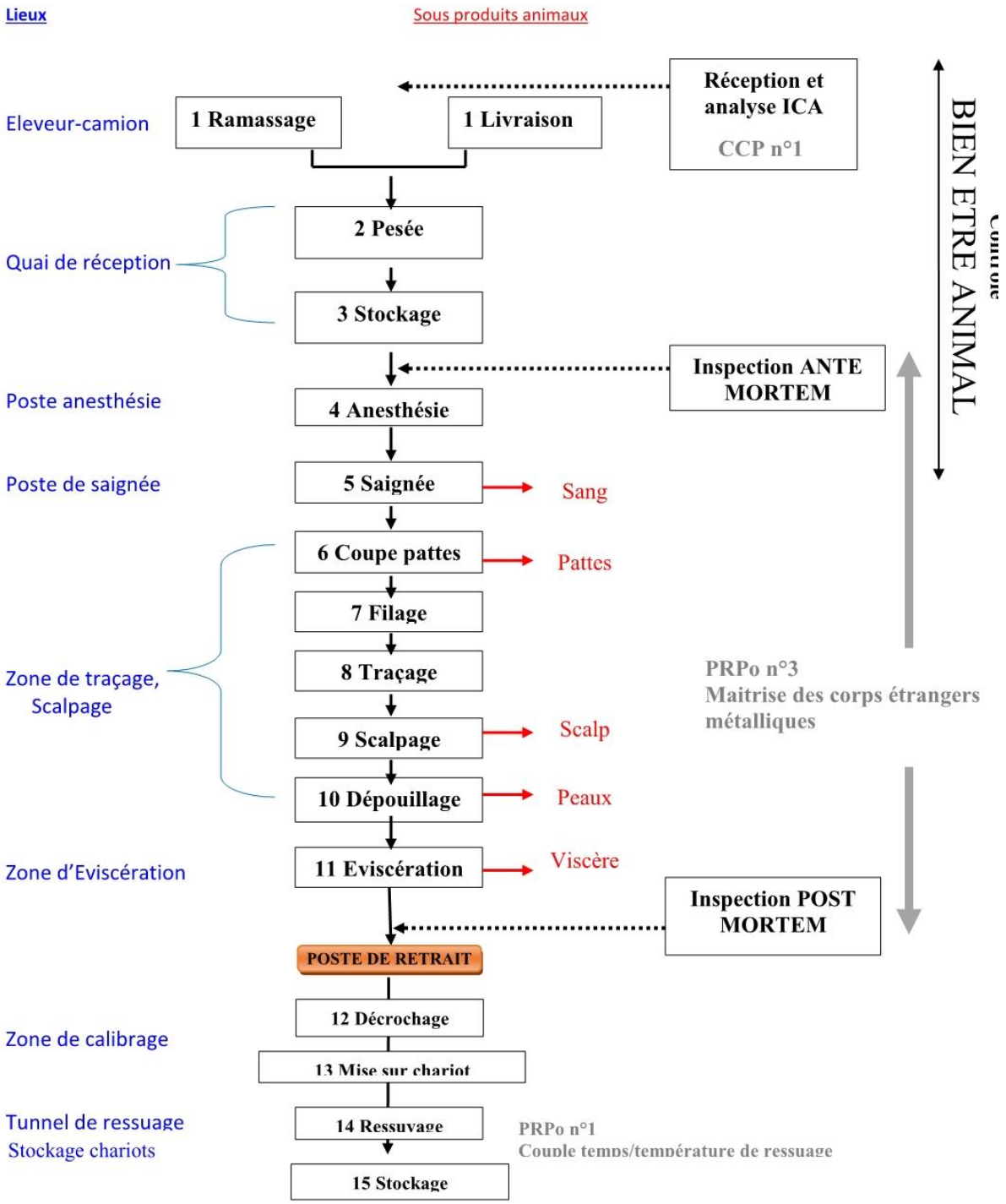

VISA Directeur	Visa R Découpe Conditionnement	Visa R Emballage	Visa Secrétaire Ica	Visa R Qualité	Visa Intervenant extérieur

ACTIVITE DE DECOUPE

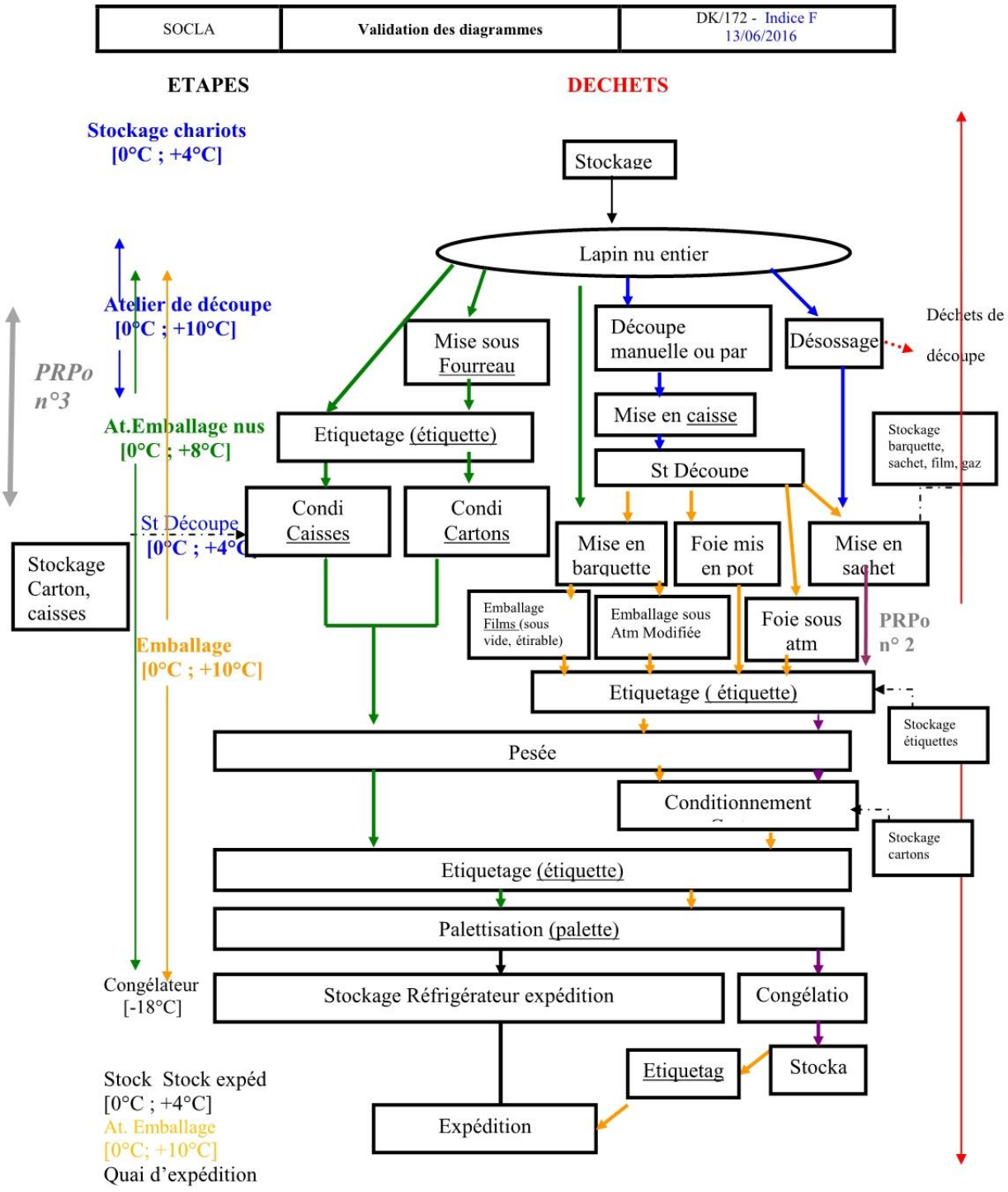

Annexe 3 : Rapport Q19 et devis signé Q18/Q19 2017 : vérification périodique des installations électriques

RAPPORT
DE VÉRIFICATION

SAS SOCLA
DRIONVILLE
FRANCE

62380 VAUDRINGHEM
Monsieur VANDOMME

Thermographie infrarouge

COMPTE RENDU Q19

Nombre de fiche(s) d'anomalie : 1

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le compte rendu Q19, la deuxième partie (page 4) constitue le rapport de contrôle.

SAS SOCLA
DRIONVILLE

FRANCE
62380 VAUDRINGHEM

Mission réalisée le 23/05/2016
En présence de : Monsieur BRIDAULT
De la société : ETABLISSEMENT BRIDAULT

Nº d'affaire : 25530ZF0393
Désignation :
Nº intervention : 25530160500000000729
Date du rapport : 23/05/2016 - Référence du rapport : 25530/16/3461

Référence site : SAS SOCLA

V 4.0

cofrac
Inspection / Accréditation n°3-001
Liste des implantations et
portées disponibles sur www.cofrac.fr

Vérificateur : Maxime CROIBIER
Nombre de page : 12

AGENCE EQUIPEMENT CALAIS
41 BOULEVARD DU PARC – 62231 COQUELLES
Tél. : 03 21 46 42 40 - Fax : 03 21 46 42 49
Email : eqts.calais@socotec.com

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros - 542 016 654 RCS Versailles - APE 7120B
N° TVA intracommunautaire : FR77 542 016 654 - Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre
CS 20732 - Guyancourt 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

SOCOTEC

SOCOTEC

Q19 COMPTE RENDU DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

Nom de l'entreprise utilisatrice (ou raison sociale) SAS SOCLA
Nature de l'activité exercée ABATTOIR DE LAPINS

Date de la visite 23/05/2016

Je soussigné, Maxime CROIBIER opérateur ayant obtenu l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP (dont ci-joint copie).
De l'entreprise intervenante :

SOCOTEC

Déclare avoir procédé au contrôle des installations électriques déclarées par l'entreprise utilisatrice conformément aux obligations du document technique APSAD D19.

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte rendu :

La liste des équipements déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensemble d'installations des bâtiments concernés ?

☐ oui ☑ non

Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :
Tous matériels inaccessibles en sécurité, ou en l'absence de moyen d'accès, situés derrière les obstacles non démontables, introuvables ou inconnus (goulottes, boites de dérivation dans les plafonds etc..).

L'ensemble des équipements déclarés a-t-il été contrôlé ?

☑ oui ☐ non

Nombre d'anomalies
de priorité 1 (action immédiate) : 0
de priorité 2 (action sous 2 mois) : 0
de priorité 3 (à surveiller) : 1
La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19.

Avis et améliorations proposés (synthèse des préconisations énoncées dans le rapport)

A COQUELLES ,	le 23/05/2016
Signature de l'opérateur	Cachet de l'entreprise de l'opérateur

SOCOTEC

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice SAS SOCLA
Site de DRIONVILLE

Matériel ou installation	Fiche d'anomalie n°	Degré de priorité (1)			Anomalie soldée le Date et visa (2)	Date et visa de validation par contrôle TIR (3)	Défaut de priorité 1 ou 2 déjà signalé (4)
		1	2	3			
Armoire chaine de découpe	1			x			

(1) Mettre une croix dans la case de la priorité concernée
(2) Indiquer la date de clôture de l'action corrective (à renseigner par l'entreprise utilisatrice)
(3) La validation par contrôle TIR est à viser par l'opérateur réalisant la visite périodique suivante
(4) Si oui, mettre une croix dans la case

SOCOTEC

SOMMAIRE

1 OBJECTIF DE LA RECHERCHE 5

2 TECHNIQUE OPERATOIRE – MATERIEL UTILISE 5

2.1 Précision sur les mesures 5

2.2 Technique opératoire 5

2.3 Appareils et logiciels utilisés 6

3 PRECISION SUR LA MISSION 6

4 FICHES SPECIFIQUES 6

5 LISTE DES MATERIELS ET INSTALLATIONS EXISTANTS 8

6 VERIFICATION PERIODIQUE DES CAMERAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE 10

7 ATTESTATION DE COMPETENCE 11

SOCOTEC

1 OBJECTIF DE LA RECHERCHE

A la demande de Monsieur VANDOMME, de la société SAS SOCLA , nous avons procédé à un contrôle par thermographie infrarouge des équipements listés à l'annexe 1 du présent rapport.

Notre contrôle a été effectué le 23/05/2016, en présence de Monsieur BRIDAULT.
Les objectifs de cette intervention sont :

- de détecter et localiser les échauffements anormaux significatifs,
- d'apporter les éléments de décision permettant des interventions correctives.

2 TECHNIQUE OPERATOIRE – MATERIEL UTILISE

2.1 Précision sur les mesures

Les mesures effectuées correspondent au rayonnement dit thermique des équipements au moment du contrôle.
Les valeurs relevées sont le reflet de la charge des équipements concernés, au cours des heures qui précèdent l'intervention.

2.2 Technique opératoire

La technique retenue pour les présentes mesures de températures, nécessite l'utilisation d'une caméra thermique. Cette caméra mesure les rayonnements des équipements et les transcrit en température, grâce à sa courbe d'étalonnage et une modélisation prenant en compte les grandeurs d'influence (émissivité, température de l'environnement...).
Il est ainsi possible de mettre en évidence les températures anormales, et donc de détecter des défauts de connexion, des défaillances d'appareillages, ou des problèmes de section de conducteurs, avant qu'ils n'entraînent des détériorations graves.

La thermographie infrarouge nécessite la dépose des écrans de protection, mêmes transparents, sur l'élément à visualiser.
Toute anomalie décelée fait l'objet d'une fiche spécifique qui comprend :

- Emplacement de l'équipement visé
- Identification de l'équipement visé
- Identification usuelle de l'équipement visé
- Thermogramme et photographie de l'équipement visé
- Température ambiante de l'équipement
- Distance de prise de vue
- Emissivité retenue
- Angle de l'objectif caméra retenu pour la visée
- Conditions de charges des installations au moment du contrôle
- Intensité traversant l'équipement où une anomalie a été constatée
- Température maximale relevée sur ce point
- ΔT par rapport à la température de référence (ambiante ou relevée sur un équipement similaire proche)
- Environnement de l'équipement visé susceptible d'aggraver les conséquences
- Recherche des causes probables pour les symptômes
- Action préconisée
- Ordre de priorité des mesures préconisées : priorité 1, 2, 3
- Suites données par l'entreprise utilisatrice
- Nature de l'action corrective

2.3 Appareils et logiciels utilisés

Caméra		
Marque FLIR	Type T620	n° de série 55900533
Détecteur: matrice à plan focal micro bolométrique non refroidi 640 x 480 pixels		
Domaine spectral: 7,5 - 14 µm		
Champ de vision 25°x 19 °		
Résolution spatiale 0,68 mrad		
Logiciel		
FLIR REPORTER 9.1		
Pince ampèremétrique		
Marque CHAUVIN ARNOUX	Type RMS n°19002967	

3 PRECISION SUR LA MISSION

La présente mission de contrôle a été réalisée dans le cadre du document D19 du CNPP, limitée aux installations et équipements listés par le client. Cette mission comprend donc l'établissement d'un compte rendu de contrôle d'une installation électrique Q19.

Les équipements, objets de la mission, sont visualisés par balayages systématiques à l'aide de la caméra thermique.

Sur chaque température anormale repérée, est tiré un cliché thermographique avec précision sur 2 points (spots) de comparaison thermique et une photographie numérique. Chaque température anormale fait l'objet d'une fiche spécifique.

4 FICHES SPECIFIQUES

Les équipements ou partie d'équipements présentant une température anormale, font l'objet des fiches spécifiques ci-après, assortie d'une photo numérique permettant d'identifier l'organe concerné, et complétée par nos observations.
Les interventions à réaliser sont classées par ordre de priorité. Ces actions répondront aux niveaux de priorités découlant de l'analyse des thermogrammes et en préconisation de prévention incendie suite à l'observation de l'installation électrique dans son environnement.

- **Priorité 1** : action immédiate (zone de danger)
- **Priorité 2** : action sous 2 mois à compter de la réception du rapport (zone d'alarme)
- **Priorité 3** : matériel ou installation à surveiller (zone d'alarme)

Deux axes sont explorés :
- la probabilité de survenance
- la gravité consécutive à la survenance

SOCOTEC

Fiche n° 1				
Identification du matériel		Charge estimée		%
Emplacement	ATELIER	Intensité (A)	N	
Localisation	ARMOIRE DECOUPE		Ph1	
Equipement	ENSEMBLE DE L'ARMOIRE		Ph2	
Environnement	OXYDEE		Ph3	

	Photographie

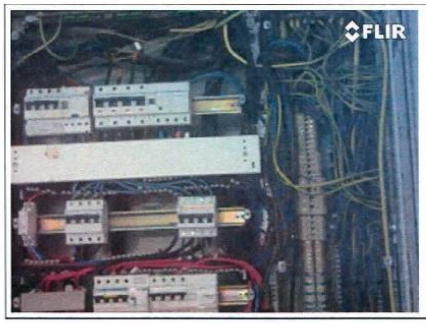

Constat	Câblage vétuste n'assurant plus la sécurité des biens et des personnes
Action préconisée	Revoir le câblage de l'armoire, mettre en place une armoire en adéquation avec les influences externes du local.
Priorité	3

Suite donnée par l'entreprise utilisatrice	Signature de l'intervenant Date:
Nature de l'action corrective	

SOCOTEC

5 LISTE DES MATERIELS ET INSTALLATIONS EXISTANTS

Liste établie par : SAS SOCLA de l'entreprise utilisatrice : SAS SOCLA

A remplir par l'entreprise utilisatrice				A remplir par l'opérateur lors du contrôle				
Désignation des matériels et installations existants	Emplacement des matériels ou des installations	Repère ou identification utilisée	% de la charge nominale et usuelle*	Contrôle thermographique			Matériel ou installation n'ayant pas fait l'objet d'un balayage	
				Sans anomalie constatée	Avec anomalie Selon fiche n°	A la date du:	Motif	A la date du:
Armoires déchets	Local déchets		NUL	X				
Armoires PC ECLAIRAGE	Local déchets		NUL	X				
Armoire PC ECLAIRAGE	Local compresseur		USUEL	X				
Armoire surgélateur	Local compresseur		USUEL	X				
Armoire compresseur 1	Local compresseur		FAIBLE	X				
Armoire compresseur 2 et 3	Local compresseur		FAIBLE	X				
Armoire centrale froid	extérieur		USUEL	X				
Armoire convoyeur	Local vivant		NUL	X				
Armoire principale palettiseur	Local vivant		NUL	X				
Armoire	Circulation local vivant		FAIBLE	X				
Armoire chaine éclairage pc	Circulation local vivant		NUL	X				
Armoire tire peau	abattage		NUL	X				
Armoire machine calibreuse	abattage		NUL	X				
Armoire coupe queue	abattage		NUL	X				
Armoire filage graisse	abattage		NUL	X				
Armoire supervision	abattage		NUL	X				
Armoire MECA	abattage		NUL	X				
Armoire aération	abattage		NUL	X				
Coffret climatisation emballage froid	Emballage 3		NUL	X				
Armoire principale local déchet	Au dessus du frigo						INACCESSIBLE	23/04 /2016
Armoire chaine de découpe	Atelier		FAIBLE		1	23/05/20 16		
Armoire principale emballage	Atelier		FAIBLE	X				
Armoire production d'eau chaude	chaufferie		USUEL	X				
ECL PC circulation	chaufferie		USUEL	X				

Frigo ECL PC	chaufferie		USUEL	X				
Armoire surgélateur	Local froid frigo		FAIBLE	X				
Armoire CF expédition	Local froid frigo		FAIBLE	X				
Coffret climatisation labo / ch chariot	Local froid frigo		FAIBLE	X				
Surgélateur 1	Local froid frigo		FAIBLE	X				
Compresseur lapin nu	Local froid frigo		FAIBLE	X				
Coffret atelier	Atelier mécanique		FAIBLE	X				
Coffret MECA 2000	Local emballage		FAIBLE	X				
Coffret atelier	Local groupe		FAIBLE	X				
Coffret frigo sang	Local groupe		FAIBLE	X				
Coffrets 1 et 2 cuisine	Local technique		FAIBLE	X				
Batteries de condensateurs	Local technique		FAIBLE	X				
Tableau général basse tension	Local technique		FAIBLE	X				
Armoire inverseur de source	Local technique		FAIBLE	X				
Coffret départ nouveaux bureaux	Local vestiaire		FAIBLE	X				
Armoire	Local carton		FAIBLE	X				
Coffret portail	Local traitement sang		FAIBLE	X				
Armoire	Local traitement sang		FAIBLE	X				
Armoire informatique / machine emballage	Grenier		FAIBLE	X				
Armoire machine carton	Local fabrication carton		FAIBLE	x				

* En l'absence ou en complément d'informations plus précises (intensité ou % de charge), cette colonne pourra être renseignée par les qualifications du taux de charge suivantes: usuel (normal)/faible/nul.
Dans les 2 premiers cas, le matériel ou l'installation sera contrôlée.
Dans le 3ème cas, le matériel ou l'installation ne fera pas l'objet d'un contrôle et devra être indiqué comme tel dans la liste, de façon explicite.

SOCOTEC

6 VERIFICATION PERIODIQUE DES CAMERAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE

SOCOTEC

Unité de Gestion des Equipements de Mesure
11, rue Paul Dubrule
59814 LESQUIN Cédex
☎ 03-20-90-57-03
Fax 03-20-88-77-34

CE N°
16 23572

CERTIFICAT D'ETALONNAGE

1 - IDENTIFICATION :

Désignation matériel :	CAMERA INFRAROUGE
N° Identification :	3.32.900
Agence :	COQUELLES
Constructeur :	FLIR
Type :	T620
N° série :	55906330
Périodicité :	1 an
Tolérances:	Vérification préliminaire d'étalonnage: T1 compris entre Tmin1 et TMax1 Uniformité de la réponse thermique: T2 compris entre Tmin2 et TMax2

2 - MODALITES DU CONTRÔLE :

Etablissement où a été effectué le contrôle :	SOCOTEC - SERVICE UGEM
Date de l'étalonnage:	08/01/2016
Agent SOCOTEC :	GRANDJEAN Laurent

3 - PROGRAMME D'ETALONNAGE :

Vérification préliminaire d'étalonnage
Etalonnage de l'uniformité de la réponse thermique

4 - DOCUMENT DE REFERENCE :

Document du CNPP ST DES-TIR-DTG 08 115-A du 02/04/2009
Notice constructeur

La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous la forme de fac similé photographique intégral
Ce document est réalisé conformément à la norme NF X07-012 définissant les "certificats d'étalonnage".
CT.MM/0394

1/3

SOCOTEC

7 ATTESTATION DE COMPETENCE

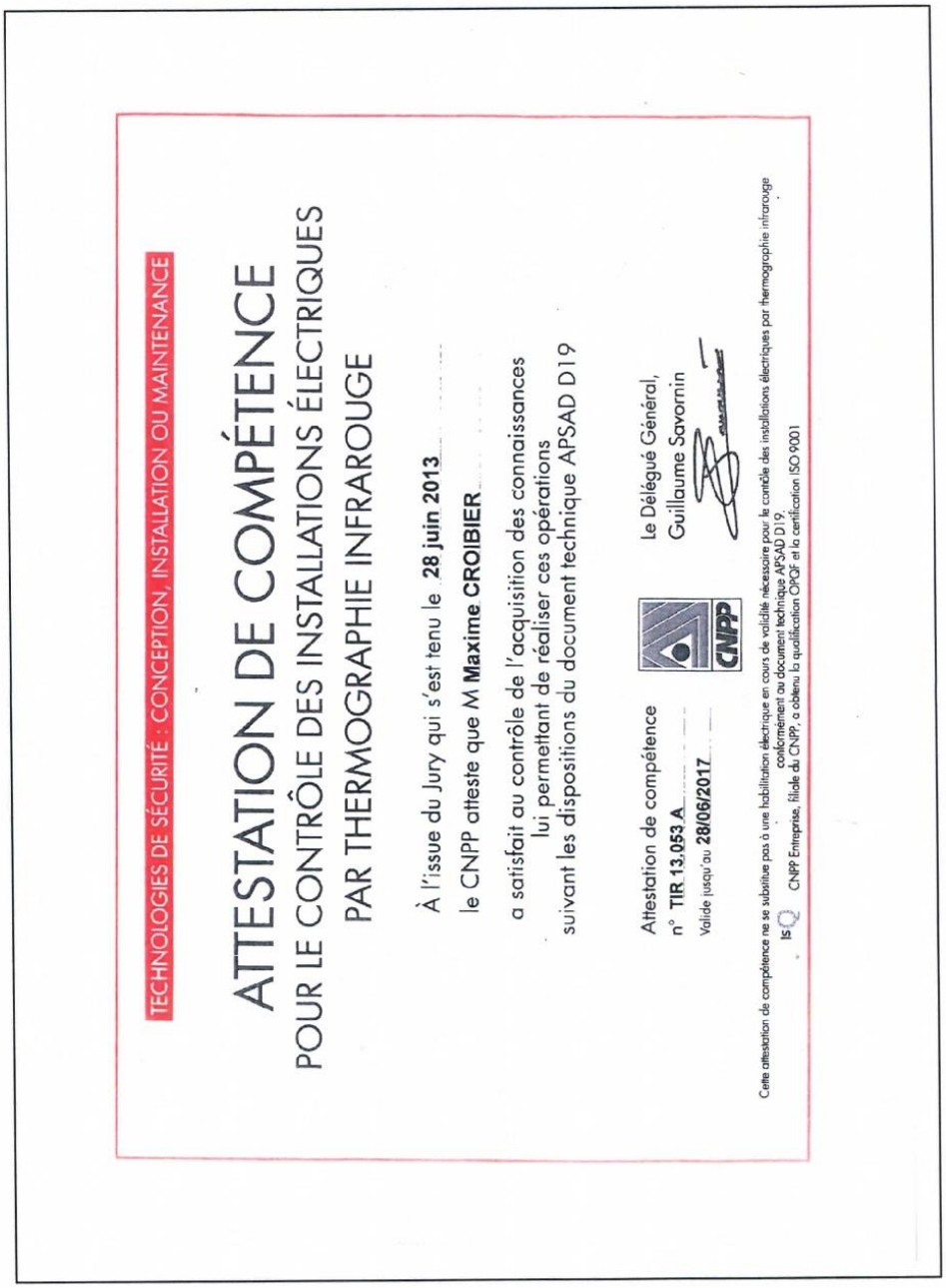

TECHNOLOGIES DE SÉCURITÉ : CONCEPTION, INSTALLATION OU MAINTENANCE

ATTESTATION DE COMPÉTENCE

POUR LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

À l'issue du Jury qui s'est tenu le **28 juin 2013**

le CNPP atteste que M **Maxime CROIBIER**

a satisfait au contrôle de l'acquisition des connaissances
lui permettant de réaliser ces opérations
suivant les dispositions du document technique APSAD D19

Attestation de compétence
n° **TIR 13.053 A**
Valide jusqu'au **28/06/2017**

Le Délégué Général,
Guillaume Savornin

CNPP

Cette attestation de compétence ne se substitue pas à une habilitation électrique en cours de validité nécessaire pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19.
CNPP Entreprise, filiale du CNPP, a obtenu la qualification QPQF et la certification ISO 9001

Nº d'affaire : 25530ZF0393 / Référence du rapport : 25530/16/3461

SAS SOCLA– DRIONVILLE - VAUDRINGHEM

11/12

SOCOTEC

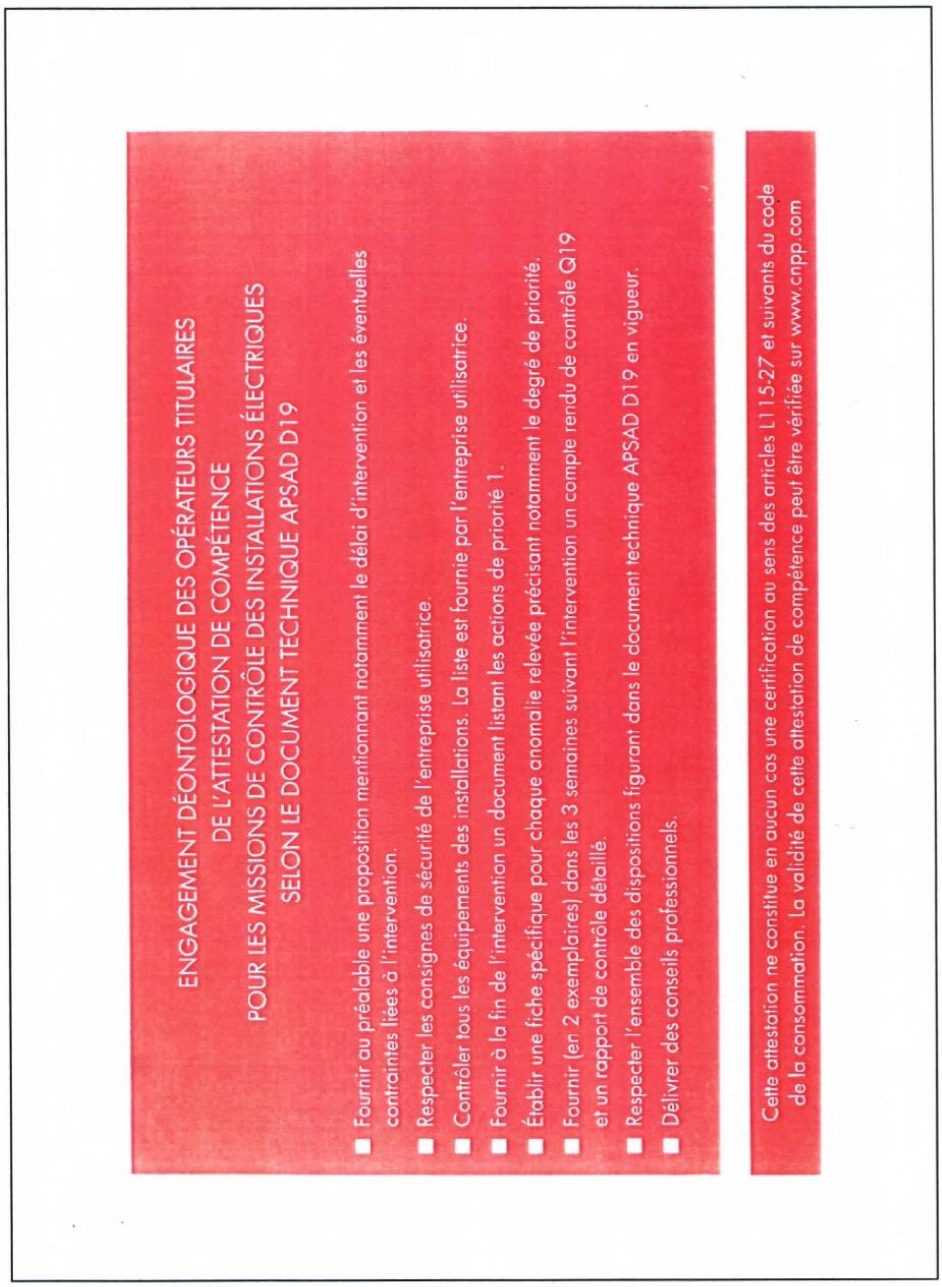

ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE DES OPÉRATEURS TITULAIRES
DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCE
POUR LES MISSIONS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
SELON LE DOCUMENT TECHNIQUE APSAD D19

- Fournir au préalable une proposition mentionnant notamment le délai d'intervention et les éventuelles contraintes liées à l'intervention.
- Respecter les consignes de sécurité de l'entreprise utilisatrice.
- Contrôler tous les équipements des installations. La liste est fournie par l'entreprise utilisatrice.
- Fournir à la fin de l'intervention un document listant les actions de priorité 1.
- Établir une fiche spécifique pour chaque anomalie relevée précisant notamment le degré de priorité.
- Fournir (en 2 exemplaires) dans les 3 semaines suivant l'intervention un compte rendu de contrôle Q19 et un rapport de contrôle détaillé.
- Respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le document technique APSAD D19 en vigueur.
- Délivrer des conseils professionnels.

Cette attestation ne constitue en aucun cas une certification au sens des articles L 115-27 et suivants du code de la consommation. La validité de cette attestation de compétence peut être vérifiée sur www.cnpp.com

Nº d'affaire : 25530ZF0393 / Référence du rapport : 25530/16/3461

SAS SOCLA– DRIONVILLE - VAUDRINGHEM

12/12

SOCOTEC

SAS SOCLA
HAMEAU DE DRIONVILLE
ABATTOIRS DE LAPINS
62380 VAUDRINGHEM

COQUELLES, le 13/01/2017

Tél : (+33)3.21.95.41.80 - Email : socla@orange.fr
Affaire n° : 170125530000003
Objet : SOCLA

A l'attention de Monsieur VANDOMME,

Conformément à votre demande, nous vous prions de trouver ci-joint :

- 2 exemplaires de notre proposition

Si les conditions fixées vous satisfont, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ces documents signés et revêtus de votre cachet commercial.

Après régularisation par nos services, un exemplaire contresigné vous sera transmis.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Frederic DEHAENE

PJ : proposition commerciale n° DEV17012553000000005/3

Agence Equipements Coquelles
Agence Equipements Coquelles - Parc d'affaires Eurotunnel - 41 boulevard du Parc - 62231 - COQUELLES
Tél : (+33)3.21.46.42.40 - Fax : (+33)3.21.46.42.49
@ : equipements.calais@socotec.com

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros 542 016 654 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR77542016654 - Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex

PROPOSITION COMMERCIALE

Le 13/01/2017

SOCLA

SAS SOCLA
HAMEAU DE DRIONVILLE
ABATTOIRS DE LAPINS
62380 VAUDRINGHEM

RÉFÉRENCES À RAPPELER LORS DE VOS ÉCHANGES
VOTRE N° D'AFFAIRE : 170125530000003
DEVIS N° : DEV170125530000000005/3

Agence Equipements Coquelles
Agence Equipements Coquelles - Parc d'affaires Eurotunnel - 41 boulevard du Parc - 62231 - COQUELLES
Tél : (+33)3.21.46.42.40 - Fax : (+33)3.21.46.42.49
@ : equipements.calais@socotec.com

SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros 542 016 654 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR77542016654 - Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex

SOCOTEC

SOCOTEC

SOCLA
Date : 13/01/2017 Devis n° : DEV17012553000000005/3
Affaire n° : 170125530000003

PROPOSITION ENTRE

SAS SOCLA
HAMEAU DE DRIONVILLE
ABATTOIRS DE LAPINS
62380 VAUDRINGHEM

SIREN : 312239056 Code APE : 1012Z

CI APRES DESIGNE LE CLIENT
Représenté par : Monsieur FRANCOIS VANDOMME En qualité de : Gérant

ET

SOCOTEC France
Agence Equipements Coquelles - Parc d'affaires Eurotunnel - 41 boulevard du Parc - 62231 - COQUELLES
Tél : (+33)3.21.46.42.40 - Fax : (+33)3.21.46.42.49
Représenté par : Frederic DEHAENE En qualité de :

SYNTHESE DE L'OFFRE

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge APSAD (Q19)	1	350,00	350,00	420,00	☑
1	Vérification des installations électriques en vue de la déclaration Q18 à l'assurance.	1	350,00	350,00	420,00	☑
	Total (EUR)	2		700,00	840,00	

Adr	* Adresses de visites liées aux lignes missions
1	SAS SOCLA - HAMEAU DE DRIONVILLE - ABATTOIRS DE LAPINS - 62380 - VAUDRINGHEM

Adresse facturation (si différente adresse Expédition)	Adresse envoi facture (si différente adresse facturation)	Adresse du Payeur (si différente adresse Facturation)

SOCOTEC

A. CONDITIONS PARTICULIERES – VERIFICATIONS TECHNIQUES EQUIPEMENTS

ARTICLE 1 : MISSION CONFIÉE A SOCOTEC France

Le tableau d'ordre de mission ci-dessous précise la nature des équipements ou installations qui, à la demande du client, font l'objet de vérifications et comporte, au regard de chacun d'eux, l'indication :

- des conditions spéciales de vérification technique dans lesquelles sont définies les modalités particulières d'exécution de la mission,
- de la périodicité de la vérification confiée à SOCOTEC France lorsque la mission fait l'objet d'un abonnement.

TABLEAU D'ORDRE DE MISSION			
Nature des équipements ou installations soumis à vérification	Codification des conditions spéciales (CS)	Périodicité retenue par le client (uniquement dans le cadre d'un abonnement)	Nbre (Equip. Instal.)
Vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge APSAD (Q19)	CS_SOC_HGDA/10-14	12	1
Vérification des installations électriques en vue de la déclaration Q18 à l'assurance.	CS_SOC_HGAE/10-14	12	1

Les présentes conditions particulières relatives aux vérifications techniques équipements comportent 2 conditions spéciales.

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui constituent la proposition de vérification technique des équipements sont par ordre de priorité décroissante :

- Les présentes conditions particulières de vérification technique des équipements;
- Les conditions spéciales désignées dans le tableau d'ordre de mission à l'article 1 ci-avant;
- Les conditions générales de vérification technique des équipements CG_SOC_EQT/4-15.

SOCOTEC

B. CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1 - REMUNERATION DE SOCOTEC France

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC France sont à la charge du client.

Ils sont fixés :

- à la somme de 700,00 € hors taxes.

Ces montants sont révisables comme suit :

Révisions				
Formule appliquée	Méthode	Période	Indice B	Indice C
0.000 + 1.000(ICHT-IME)	Dernier indice connu	Janvier 2017	ICHT-IME	

Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif de facturation minimum de 350 € HT par demi-journée (par exemple : locaux ou installations inaccessibles, travaux inachevés, demande de levées de réserves, ...)

- Ajustement du montant des prestations :

Vérifications périodiques des installations électriques :

Lorsque la vérification périodique effectuée par SOCOTEC France au titre des Conditions Spéciales CS-SOC-HGBA doit être effectuée comme une vérification initiale, le montant de la prestation prévu est majoré de 30%.

Interventions hors horaires d'ouverture :

- les interventions avant 8h ou après 18h font l'objet d'une majoration des prix de 150%
- les interventions le samedi font l'objet d'une majoration de prix de 150% ; celles ayant lieu le dimanche ou un jour férié, de 200%
- les interventions en urgence, sous 48 heures, font l'objet d'une majoration de prix de 150%.

Rapports imprimés :

- l'édition d'exemplaires imprimés des rapports fait l'objet d'une facturation complémentaire de 15 € HT par copie.

- Modalités d'application du dédommagement appliqué en cas d'annulation ou report :

Toute annulation à la demande ou du fait du client, moins de 48h avant l'intervention, fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 150 € HT.

ARTICLE 2 - MODALITES DE REGLEMENT

Le montant des prestations et les frais majorés du montant de la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la prestation seront réglés par les soins du client et versés dans les conditions suivantes :

Echéancier					
Article - Mission	Commentaire échéancier	Quantité	PU HT	% Répartition	Date
Vérification périodique des installations électriques par thermographie infrarouge APSAD (Q19)		1	350,00	100,00 %	
Vérification des installations électriques en vue de la déclaration Q18 à l'assurance.		1	350,00	100,00 %	

SOCOTEC

La facturation interviendra conformément à l'échéancier ci-dessus, les paiements seront effectués par Virement à 30 jours à SOCOTEC France Service Encaissements Région Nord au profit du compte 30002089970000062303T04.

Le taux de TVA appliqué est le suivant : 20,00 %

C. DISPOSITIF CONTRACTUEL

La présente proposition, y compris l'ensemble des documents contractuels, comporte 13 pages.

Elle exprime l'intégralité des engagements souscrits par les parties contractantes et annulent et remplacent tous les actes antérieurs se rapportant à l'objet de la présente proposition.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

L'acceptation de la proposition par le client s'effectue par le retour à SOCOTEC France des deux exemplaires originaux de la proposition signés afin qu'elle y appose sa signature et la date de conclusion de celle-ci. Dès après, SOCOTEC adresse au client l'exemplaire original de la proposition qui lui est destiné.

Après signature par le client et par SOCOTEC France, la présente proposition devient la convention qui régit les rapports contractuels entre SOCOTEC France et le client au titre des missions qui y sont définies.

REMARQUE IMPORTANTE : Dans le cas où le client utiliserait un bon de commande afin de concrétiser l'acceptation de la présente proposition, il devra veiller à ce que le bon de commande fasse expressément référence au numéro de devis et à la date d'émission de la proposition. Toute dérogation aux dispositions de la présente proposition stipulée dans le bon de commande sera réputée non écrite.

Il est expressément convenu que la date de conclusion de la proposition sera la date de réception du bon de commande par SOCOTEC France.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

La présente proposition est valable 3 mois à compter de la date d'émission figurant en première page du présent document. Passé ce délai, elle sera considérée comme nulle et de nul effet.

ARTICLE 3 : BON POUR ACCORD

Fait en 2 exemplaires à COQUELLES le

Le client	SOCOTEC France
(cachet et signature)	Votre interlocuteur : Frederic DEHAENE
Monsieur VANDOMME	Téléphone : (+33)3.21.46.42.40
	Email : frederic.dehaene@socotec.com

SOCLA
S.A. au Capital de 38 112 €uros
R.C. B 312 239 056
SIREN B 312 239 056 00012
TVA FR 14 312 239 056
SIEGE SOCIAL : 200, Rte de Boulogne
62500 TATINGHEM
Hameau de Drionville
62380 VAUDRINGHEM
Fax : 03.21.95.41.82

SOCOTEC

VERIFICATION TECHNIQUE - ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

TITRE 1 - ROLE DE SOCOTEC France

ARTICLE 1

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations réalisées par SOCOTEC France dans le cadre de missions de vérification technique.

Elles ne s'appliquent pas aux prestations réalisées par SOCOTEC France dans le cadre d'autres missions telles que diagnostic-technique, diagnostic-conseil, assistance technique.

ARTICLE 2

SOCOTEC France effectue ses vérifications par référence aux textes législatifs, réglementaires et aux normes visés dans la convention ou à défaut, dans les rapports, comptes-rendus ou procès-verbaux établis par ses soins.

Les équipements bénéficiant d'un marquage CE sont réputés conformes à la réglementation qui leur est applicable. L'intervention de SOCOTEC France sur ces équipements est limitée au constat de l'existence du marquage CE.

ARTICLE 3

Les interventions de SOCOTEC France ne se substituent ni aux activités des bureaux d'études, constructeurs ou installateurs, ni aux prestations des entreprises ou services techniques chargés d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien ou la maintenance des installations.

ARTICLE 4

L'intervention de SOCOTEC France peut s'exercer à la demande du client, dans les domaines suivants :

- Installations électriques.
- Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques.
- Appareils de levage.
- Installations thermiques.
- Equipements sous pression.
- Installations de gaz combustible dans les ERP.
- Installations thermiques, chaufferies, sous-stations.
- Installations de gaz médicaux dans les ERP.
- Portes et portails automatiques sur les lieux de travail.
- Moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie.
- Prévention APSAD.
- Installations de détection automatique d'incendie.
- Installations d'extincteurs automatiques à eau.
- Dispositifs automatiques coupe-feu.
- Equipements de travail (machines).
- Aération et assainissement des locaux de travail.
- Eclairage des locaux de travail.
- Installations mettant en oeuvre des rayonnements ionisants.
- Aires de jeux.
- Equipements sportifs.
- Vérifications par thermographie infrarouge.
- Métrologie.

Cette liste ne présente pas un caractère limitatif.

Les seules installations sur lesquelles portent les vérifications de SOCOTEC France sont celles, retenues par le client, qui sont désignées dans la convention.

TITRE 2 - MODALITÉS D'INTERVENTION

ARTICLE 5

La définition des prestations et les modalités de leur exécution sont précisées dans les conditions particulières de la convention ou dans les accords intervenus, ceux-ci pouvant résulter d'un simple échange de correspondance.

ARTICLE 6

Lorsque l'intervention de SOCOTEC France comporte l'examen des équipements ou installations, celui-ci s'exerce soit par examen visuel, soit à l'aide des moyens d'investigation cités dans les conditions particulières ou la lettre de proposition. Cet examen porte sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention ; SOCOTEC France ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

ARTICLE 7

Lorsque l'intervention comporte la réalisation d'essais ou d'épreuves, SOCOTEC France, ses ingénieurs et techniciens, ne prennent ni n'assument en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages, engins, équipements ou installations soumis aux essais ou épreuves. Il appartient en conséquence au client ou, par délégation, aux exploitants ou gestionnaires intéressés, de prendre, sous leur seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 8

Lorsque les prestations de SOCOTEC France incluent la fourniture de proposition sur des principes de solutions d'améliorations, celles-ci ne constituent que des aides à la programmation.

Il appartient aux bureaux d'études, au constructeur ou à l'installateur d'arrêter les solutions techniques et d'en fixer les détails d'exécution.

ARTICLE 9

Les résultats des interventions de SOCOTEC France sont consignés dans un compte rendu, un procès-verbal ou un rapport.

ARTICLE 10

Il n'appartient pas à SOCOTEC France de s'assurer que ses avis sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, les mesures nécessaires à la suppression des défectuosités signalées.

ARTICLE 11

L'avis de SOCOTEC France porte sur l'état des équipements et installations tel qu'il se présente lors de son intervention.

SOCOTEC France ne saurait, de ce fait, être engagée par les modifications ultérieures

TITRE 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

ARTICLE 12

Le client s'engage à fournir à SOCOTEC France, sans frais pour elle, tous renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à lui communiquer les demandes éventuelles de l'inspection du travail, de la commission de sécurité ou de tout autre organisme officiel concernant les équipements ou installations objets de la prestation.

ARTICLE 13

Pendant toute la durée de l'intervention, un agent qualifié du client doit accompagner le représentant de SOCOTEC France pour lui donner toutes facilités en vue de l'accomplissement de ses prestations. La manoeuvre des installations doit être assurée exclusivement par l'agent qualifié du client et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 14

Le client doit prendre toutes dispositions pour que les manoeuvres effectuées sur les installations ou équipements ne viennent pas perturber l'exploitation de son établissement ou endommager ses biens.

Au terme de l'intervention, la remise sous tension ou en fonctionnement des installations ou équipements demeure de la responsabilité du client.

ARTICLE 15

SOCOTEC France se réserve le droit de sous-traiter, à toute personne de son choix, l'exécution de certaines parties de la mission ; la sous-traitance de la totalité de la mission est subordonnée à l'acceptation du client.

En cas de sous-traitance, SOCOTEC France s'engage à imposer à ses sous-traitants des obligations telles que toutes les clauses du contrat soient respectées.

TITRE 4 - HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 16

Conformément aux dispositions des articles R.4511-1 à R.4514-10 du code du travail, il appartient au client de définir et de porter à la connaissance de SOCOTEC France les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans son établissement par une entreprise extérieure afin que soit établie une analyse des risques et, le cas échéant, le plan de prévention visé par l'article R.4512-7 dudit code.

En particulier, il incombe au client de déclarer les risques spécifiques liés à l'activité de l'établissement auxquels le personnel de SOCOTEC France peut être exposé lors de l'exécution de sa mission, notamment les risques résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants, à des substances et préparations dangereuses, à des agents biologiques, à une atmosphère confinée ainsi que le risque de noyade et de chute de hauteur, et d'indiquer les mesures de prévention prévues pour y faire face.

Lorsque ces mesures de prévention consistent en l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) spéciaux (vêtements spécifiques, masque...), il appartient au client d'informer SOCOTEC France à la signature de la convention de la nature précise de ces EPI.

TITRE 5 - RESPONSABILITE

ARTICLE 17

SOCOTEC France s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

La responsabilité de SOCOTEC France ne peut être recherchée au titre d'équipements ou d'installations utilisés en fonction de destinations qui ne lui ont pas été signalées.

Les interventions de SOCOTEC France sont celles d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens.

La responsabilité de SOCOTEC France ne peut être engagée que dans la mesure de ses propres fautes professionnelles. Elle ne saurait donc être tenue responsable, ni solidairement ni in solidum, des fautes commises par d'autres intervenants.

Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par SOCOTEC France au titre de la mission qui lui a été confiée, sans pouvoir dépasser 1,5 million d'euros.

SOCOTEC France est titulaire d'une assurance de responsabilité professionnelle (justificatif sur demande du client).

TITRE 6 - CONFIDENTIALITE

ARTICLE 18

Les informations communiquées à SOCOTEC France à l'occasion de l'exécution de ses missions d'inspection sont considérées comme confidentielles s'il n'est disposé autrement par la loi, les règlements ou les règles de preuve en matière procédurale.

En sa qualité d'organisme d'inspection tierce partie, SOCOTEC France peut être amenée à justifier de son respect des procédures d'inspection par la communication aux autorités de tutelle ou organisme d'accréditation d'informations issues de ses rapports de mission, ce que le client accepte expressément.

Hors les cas visés ci-avant, aucune information obtenue dans le cadre de l'exécution de ses missions n'est communiquée par SOCOTEC France sans, selon le cas, l'autorisation du client ou que ce dernier en soit préalablement informé.

TITRE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARTICLE 19

19.1 Le client n'acquiert pas, par la signature de la convention, la propriété des méthodes et outils de SOCOTEC France utilisés ou mis au point à l'occasion de la réalisation de la mission. En conséquence, le client s'engage à ne pas utiliser les méthodes et les outils de SOCOTEC France pour un usage autre que celui initialement prévu dans le cadre de la mission.

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière de la marque ou du logo "SOCOTEC France" est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SOCOTEC France.

Par ailleurs, il ne saurait être fait état des avis émis par SOCOTEC France que par publication ou communication in extenso.

19.2 Spécificités des marques d'accréditation du Cofrac

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière du ou des logo(s) du Cofrac relatif(s) à ou aux accréditation(s) de SOCOTEC France est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SOCOTEC France.

TITRE 8 - HONORAIRES ET FRAIS

ARTICLE 20

La rémunération de SOCOTEC France est fixée en fonction de l'importance, de la nature, de la durée des prestations et, d'une manière générale, en fonction des éléments d'information fournis par le client sur les conditions d'exécution de la mission.

Les prix s'entendent hors taxes. Le montant des taxes, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, vient s'ajouter au montant des honoraires convenu.

Les comptes rendus, rapports ou autres documents sont fournis en un exemplaire ; tout exemplaire supplémentaire sera facturé en sus.

ARTICLE 21

Dans le cas d'une intervention unique, le règlement de la totalité des honoraires et frais est dû, sans escompte, soit à la signature de la convention soit, au plus tard, avant la remise, par SOCOTEC France, de son rapport ou compte-rendu d'intervention.

Le règlement, effectué conformément aux dispositions des conditions particulières, conditionne, selon le cas, l'exécution de la mission ou la remise du rapport ou compte-rendu d'intervention.

ARTICLE 22

Au cas où, à la demande du client, en raison des nécessités de l'exploitation, certaines vérifications devraient avoir lieu, soit de nuit (de 20h à 6h), soit les samedis, dimanches ou jours fériés, il sera facturé un supplément par heure passée sur place ou en déplacement.

ARTICLE 23

Au cas où, du fait du client, SOCOTEC France se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer tout ou partie des vérifications pour lesquelles elle a été convoquée, il sera dû à SOCOTEC France une indemnité pour temps perdu correspondant à 50% des honoraires normalement exigibles, ainsi que la totalité des frais de déplacement et de séjour.

ARTICLE 24

SOCOTEC France peut suspendre ses opérations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses opérations, SOCOTEC France signifie sa décision par lettre recommandée. Dans ce cas, il est dû à SOCOTEC France la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies.

ARTICLE 25

Lorsque les honoraires sont fixés forfaitairement ou à la vacation, le montant du forfait ou de la vacation prévu à la convention est révisable en fonction de la variation de l'index prévu aux conditions particulières de la convention. En conséquence, chaque acompte ou vacation est, dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport du dernier index paru à la date de la signature de la convention et de l'index paru à la date d'établissement de la facture.

ARTICLE 26

Les factures émises par SOCOTEC France sont payables dès réception. A défaut de règlement des factures dans un délai d'un mois, ces dernières porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour SOCOTEC France d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatifs des frais supplémentaires engagés.

TITRE 9 - DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES AUX MISSIONS OBJET D'UN ABONNEMENT

ARTICLE 27

Lorsque les prestations de SOCOTEC France font l'objet d'un abonnement, la vérification des installations ou équipements est effectuée suivant la périodicité retenue par le client, telle que précisée dans les conditions particulières de la convention.

La responsabilité du respect des échéances incombe au client qui doit, de lui-même, convoquer SOCOTEC France en temps opportun.

La date de la vérification est alors fixée d'un commun accord en fonction des contraintes d'exploitation du client et de celles de SOCOTEC France.

Dans le cas où le client n'aurait pas convoqué SOCOTEC France dans le délai fixé dans la convention d'abonnement, la responsabilité de SOCOTEC France serait dégagée au titre de l'installation ou de l'équipement concerné si un incident ou un accident venait à se produire.

ARTICLE 28

La durée de l'abonnement est de trois années à compter de la date de la convention ; à l'expiration de ce délai, l'abonnement se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de deux mois avant la date d'expiration.

La convention pourra être dénoncée par SOCOTEC France à tout moment en cas de non-paiement des honoraires et frais d'intervention après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois.

ARTICLE 29

Le montant des honoraires, tel qu'indiqué dans les conditions particulières de la convention, correspond aux installations et équipements décrits dans celle-ci.

En cas d'adjonction aux installations ou d'augmentation du nombre des équipements ou en cas de changement dans les modalités de vérification imposées par les pouvoirs publics, les honoraires de SOCOTEC France sont majorés suivants les modalités définies dans la convention ou, à défaut, d'un commun accord entre les parties, cet accord pouvant résulter d'un simple échange de lettres.

ARTICLE 30

Sauf convention contraire, les honoraires correspondant à la première visite périodique sont majorés d'un supplément dont le montant est précisé dans la convention.

ARTICLE 31

Les honoraires et frais de SOCOTEC France seront réglés comptant par le client dès signature de la convention pour la première visite périodique et, pour chaque visite ultérieure, avant la remise du compte-rendu, procès-verbal ou rapport correspondant à la vérification effectuée. Les paiements seront faits à SOCOTEC France par chèque barré, virement bancaire ou virement postal.

En cas d'incident de paiement, SOCOTEC France se réserve le droit de subordonner ses vérifications ultérieures au règlement préalable des honoraires y afférents.

ARTICLE 32

Le montant des honoraires et frais prévu dans la convention est révisable. En conséquence, à compter de la date du mois de référence indiqué dans la convention, le montant des honoraires et frais dus à SOCOTEC France est, dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport des deux valeurs de l'indice retenu.

ARTICLE 33

SOCOTEC France peut suspendre ses vérifications en cas de défaut de paiement de ses honoraires et frais échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses vérifications, SOCOTEC France signifie sa décision au client par lettre recommandée.

TITRE 10 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

ARTICLE 34

La réglementation relative aux équipements sous pression requiert, pour la réalisation de certaines prestations, l'intervention d'un organisme habilité par décision ministérielle. Les conditions spéciales précisent, dans ce cas, les modalités de l'intervention de SOCOTEC France.

Ces interventions demeurent intégralement régies par les présentes conditions générales.

TITRE 11 – SERVICE SOCOTEC AVANTAGE

ARTICLE 35

Dans le cadre de son service SOCOTEC Avantage, SOCOTEC France met gratuitement (sauf frais de connexion à Internet) à la disposition de ses clients une version électronique des rapports qu'elle établit au titre de ses missions.

ARTICLE 36

La consultation et l'édition des rapports s'effectuent à partir du site Internet de SOCOTEC France, chaque client disposant d'un mot de passe personnel. Ce mot de passe est attribué par SOCOTEC France dès réception par celle-ci du formulaire d'authentification dûment complété par le client. Le client est informé de la mise à disposition des rapports par courrier électronique envoyé à l'adresse de messagerie communiquée à SOCOTEC France.

Le paramétrage des profils sur le site Internet de SOCOTEC France est effectué par le client sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 37

SOCOTEC France s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible au maintien du bon fonctionnement du service SOCOTEC Avantage. Le client ne saurait prétendre à une quelconque indemnisation ou à des dommages-intérêts en cas de dysfonctionnement ou de cessation temporaire ou définitive de fonctionnement du service.

ARTICLE 38

SOCOTEC France n'est tenue à aucun archivage des rapports électroniques.

Dans le cas de vérifications périodiques, seul le rapport réalisé à l'issue de la dernière vérification est accessible en version électronique.

ARTICLE 39

La résiliation du contrat pour quelque cause que se soit met fin au bénéfice du service SOCOTEC Avantage.

TITRE 12 – RESILIATION

ARTICLE 40

En cas d'inexécution des prestations ou de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

TITRE 13 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 41 - CONVENTION DE PREUVE

Les rapports et avis par lesquels SOCOTEC France rend compte de sa mission sont adressés au client et, le cas échéant, diffusés aux tiers concernés sur support papier ou par envoi sous forme numérisée. Les deux modes valent preuves. Dans le cas où un même document est adressé selon les deux modes, seule la version papier vaut preuve.

ARTICLE 42 - TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Une procédure relative au traitement des réclamations a été mise en place au sein de SOCOTEC France. Cette procédure est mise à la disposition de tout intéressé sur demande adressée à la direction qualité à l'adresse suivante : dqi@socotec.com.

ARTICLE 43 - LEGISLATION APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige quel que soit le lieu d'exécution de la mission, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

SOCOTEC

CONDITIONS SPÉCIALES CS-SOC-HGDA-10-14 (1/1)

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE APSAD (Q19)

1. OPTION DU CLIENT

Selon l'option retenue par le client dans les conditions particulières de la convention, les prestations définies ci-après sont réalisées par SOCOTEC France :

- soit périodiquement dans le cadre d'un abonnement ; dans ce cas, le tableau d'ordre de mission de la convention précise la périodicité des vérifications retenue par le client ;
- soit à l'unité lorsque le client n'a pas souhaité souscrire un abonnement ; dans ce cas, les vérifications périodiques ultérieures ne seront pas réalisées par SOCOTEC France, sauf nouvelle commande écrite de la part du client.

2. CONTENU DE LA MISSION

Les prestations définies ci-après constituent l'une des vérifications périodiques prévues dans le document D 19 de l'APSAD.

L'intervention de SOCOTEC France porte sur l'(es) installation(s) désignée(s) dans le tableau d'ordre de mission de la convention et comporte les prestations suivantes :

- Contrôle par thermographie infrarouge de(s) l'installation(s),
- Analyse des images et des écarts de température,
- Édition des clichés,
- Rédaction et fourniture d'un rapport de contrôle,
- Fourniture de la déclaration Q 19 de l'APSAD.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à mettre en charge les circuits alimentant les installations à vérifier dans la configuration la plus pénalisante pour celles-ci afin que la détection des éléments anormalement chauds ait une plus grande signification (l'absence ou l'insuffisance de charge peut empêcher la mise en évidence de certains désordres).

Le démontage des équipements nécessaires à la réalisation de la mission (portes, plastrons, écrans, etc.) est à la charge du client.

4. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission, mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions ayant pour objet :

- la réalisation des vérifications exceptionnelles, notamment en cas de modifications ou transformations importantes des installations, d'incidents ou d'accidents,
- l'établissement du schéma de tout ou partie des installations existantes,
- la réalisation des mesures ou enregistrements relatifs au fonctionnement des installations.

SOCOTEC

CONDITIONS SPÉCIALES CS-SOC-HGAE-10-14 (1/1)

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - DÉCLARATION Q18 DU PROTOCOLE APSAD

1. CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC France comporte la délivrance d'un compte rendu de vérification périodique Q18 des installations électriques par référence au document D18 « Installations électriques – Document technique pour la réalisation des missions de vérification et de prévention » du CNPP en vigueur.

Ce compte-rendu est délivré sur demande du client, à l'issue d'une vérification périodique réglementaire ou d'une vérification initiale des installations.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il appartient au client de mettre gratuitement à la disposition du vérificateur :

- un représentant qualifié de l'entreprise chargée de l'entretien des installations ou, à défaut, le préposé de l'établissement à cet entretien, en vue notamment d'effectuer des manœuvres de coupure, de sectionnement et de remise en service,
- les documents mentionnant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux à risques d'incendie ou d'explosion,
- et, pour les emplacements à risque d'explosion, le document relatif à la protection contre les explosions prévu à l'article R.4227-52 du code du travail.

3. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions suivantes :

- vérification avant mise sous tension
- vérification initiale
- vérification périodique réglementaire
- vérification sur demande de l'inspecteur du travail.

Annexe 4 : Email de l'ARS Hauts-de-France concernant les périmètres de protection captage AEP sur les communes de VAUDRINGHEM et de WISMES

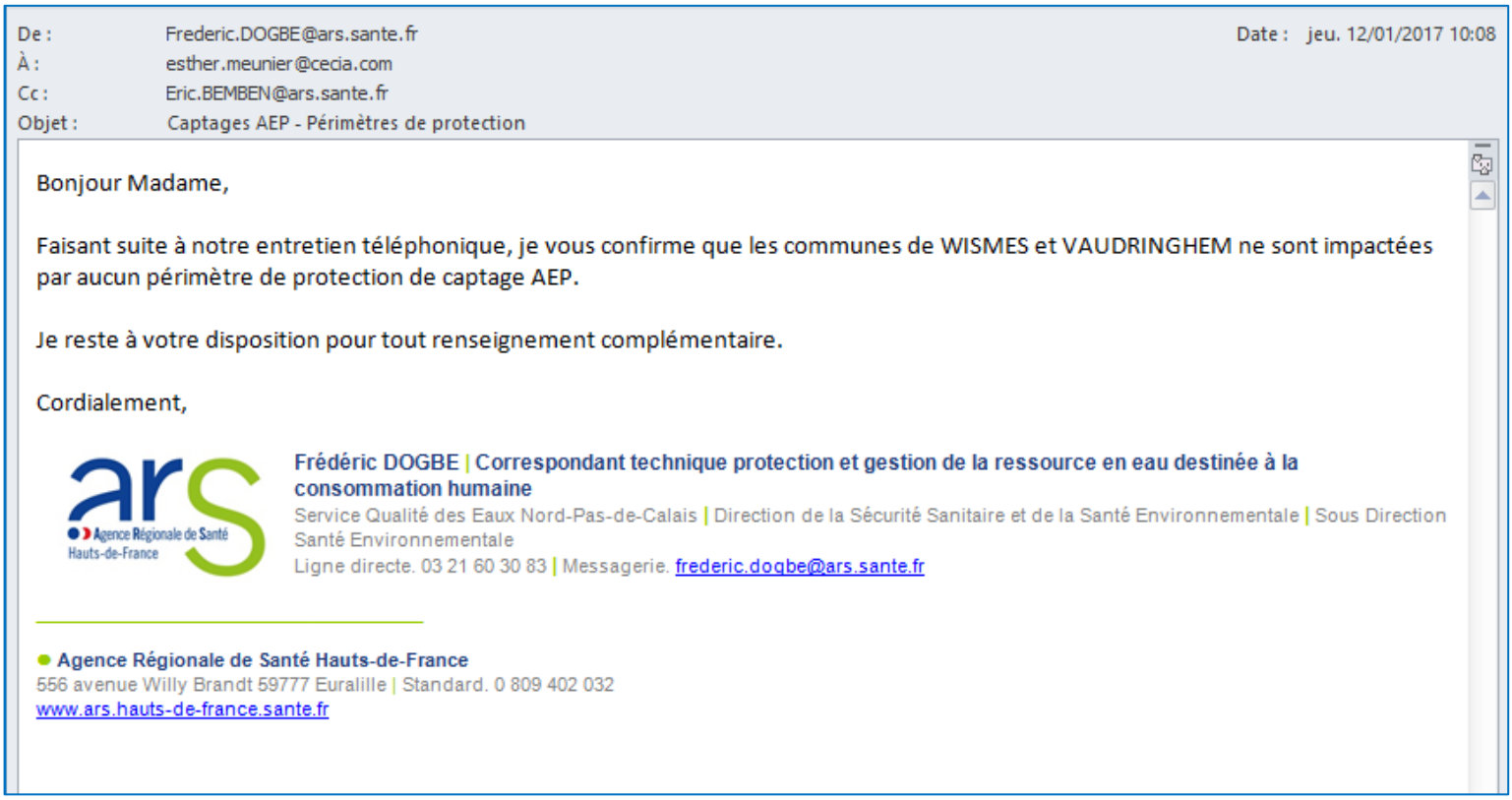

De : Frederic.DOGBE@ars.sante.fr
À : esther.meunier@cecia.com
Cc : Eric.BEMBEN@ars.sante.fr
Objet : Captages AEP - Périmètres de protection
Date : jeu. 12/01/2017 10:08

Bonjour Madame,

Faisant suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme que les communes de WISMES et VAUDRINGHEM ne sont impactées par aucun périmètre de protection de captage AEP.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Frédéric DOGBE | Correspondant technique protection et gestion de la ressource en eau destinée à la consommation humaine
Service Qualité des Eaux Nord-Pas-de-Calais | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale | Sous Direction Santé Environnementale
Ligne directe. 03 21 60 30 83 | Messagerie. frederic.dogbe@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard. 0 809 402 032
www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Annexe 5 : Organigramme du personnel de SOCLA

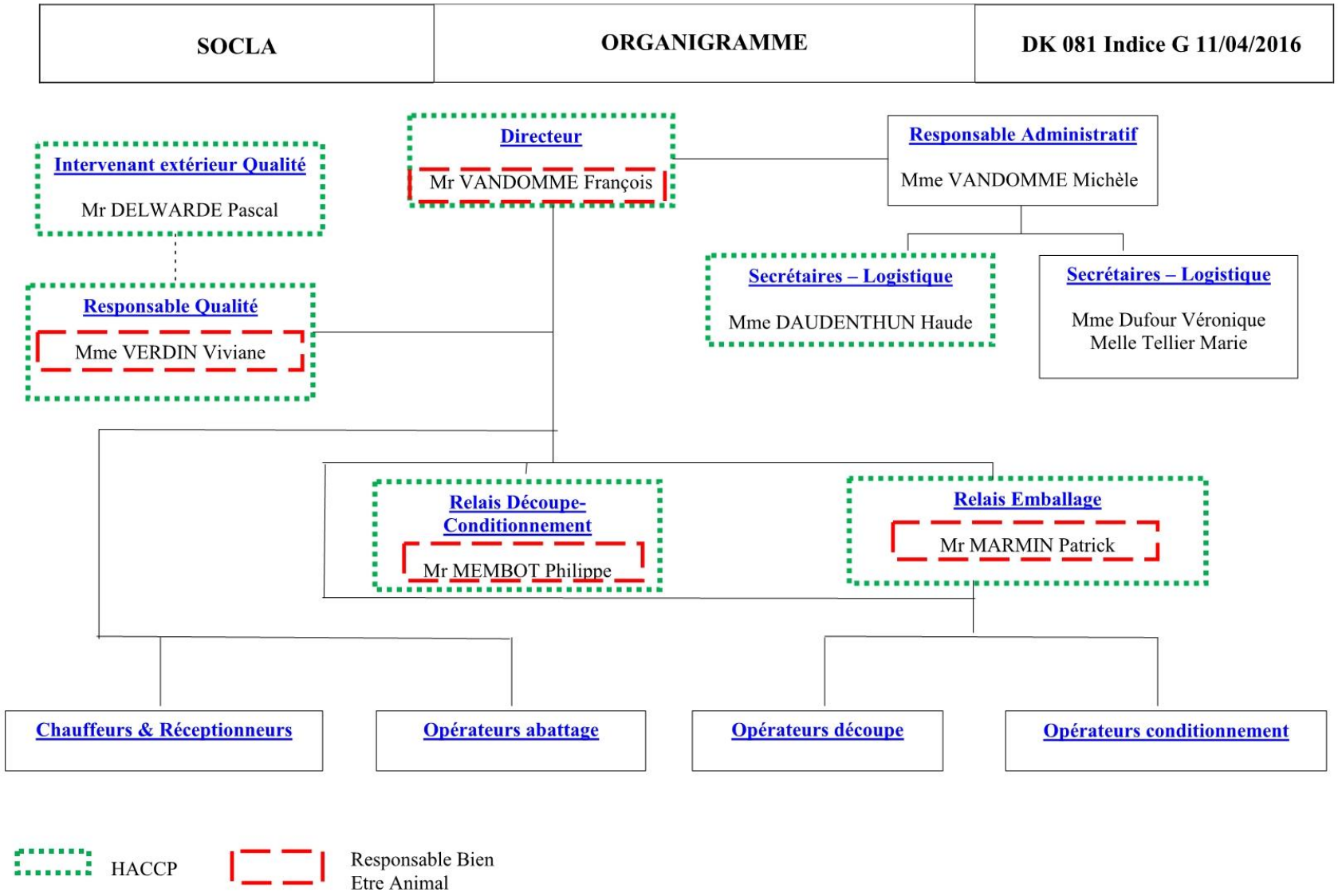
SOCLA
ORGANIGRAMME
DK 081 Indice G 11/04/2016
Intervenant extérieur Qualité
Mr DELWARDE Pascal
Directeur
Mr VANDOMME François
Responsable Administratif
Mme VANDOMME Michèle
Responsable Qualité
Mme VERDIN Viviane
Secrétaires – Logistique
Mme DAUDENTHUN Haude
Secrétaires – Logistique
Mme Dufour Véronique
Melle Tellier Marie
Relais Découpe-Conditionnement
Mr MEMBOT Philippe
Relais Emballage
Mr MARMIN Patrick
Chauffeurs & Réceptionneurs
Opérateurs abattage
Opérateurs découpe
Opérateurs conditionnement
HACCP
Responsable Bien Etre Animal

Annexe 6 : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type II de Vallée du Bléquin et les Vallées sèches adjacentes au Ruisseau d'Acquin

Muséum national d'Histoire naturelle

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

znieff ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La Vallée du Bléquin et les Vallées sèches adjacentes au Ruisseau d'Acquin (Identifiant national : 310013272)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : 00310000)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : CBNBl, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC, 2012.- 310013272, La Vallée du Bléquin et les Vallées sèches adjacentes au Ruisseau d'Acquin. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272.pdf

Région en charge de la zone : Nord-Pas-de-Calais
Rédacteur(s) : CBNBl, GON, CSN NPDC, DREAL NPDC
Centroïde calculé : 579980°-2633787°

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION 5
6. HABITATS 5
7. ESPECES 7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 13
9. SOURCES 13

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Acquin-Westbécourt (INSEE : 62008)
- Affringues (INSEE : 62010)
- Alquines (INSEE : 62024)
- Bayenghem-lès-Seninghem (INSEE : 62088)
- Bléquin (INSEE : 62140)
- Bouvelinghem (INSEE : 62169)
- Coulomby (INSEE : 62245)
- Ledinghem (INSEE : 62495)
- Leulinghem (INSEE : 62504)
- Lottinghen (INSEE : 62530)
- Lumbres (INSEE : 62534)
- Nielles-lès-Bléquin (INSEE : 62613)
- Quelmes (INSEE : 62674)
- Quercamps (INSEE : 62675)
- Quesques (INSEE : 62678)
- Seninghem (INSEE : 62788)
- Setques (INSEE : 62794)
- Vaudringhem (INSEE : 62837)
- Wismes (INSEE : 62897)

1.2 Altitudes

Minimum (m) : 40
Maximum (m) : 208

1.3 Superficie

9861,79 hectares

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

La Vallée du Bléquin et les vallées sèches adjacentes au Ruisseau d'Acquin se situent sur les marges septentrionales du Haut-Pays d'Artois, en bordure des cuesta du Boulonnais et du Pays de Licques.

La Vallée du Bléquin et les vallées sèches adjacentes au Ruisseau d'Acquin constituent un vaste ensemble écologique associant de nombreux habitats interdépendants dans leur fonctionnement. Haies, talus boisés, pelouses et prairies calcicoles, bois et bosquets, cours d'eau et prairies alluviales forment avec les cultures des versants et des plateaux un espace rural de qualité dont l'intérêt biologique et paysager est accentué par le relief et l'originalité de certaines structures de végétation.

La diversité et la richesse des communautés végétales préforestières et forestières de ce site témoignent des nombreuses potentialités offertes par des conditions géologiques et géomorphologiques trés variées :
coteau crayeux thermophile avec anciens parcours pastoraux à Genévriers et pelouses calcaires encore exploitées hébergeant toute une flore spécifique souvent rare et en régression avec la déprise agricole : Gentiane d'Allemagne, Chlore perfoliée...,
forêts neutro-calcicoles au sous bois présentant une flore herbacée peu commune et de grande qualité avec diverses orchidées (Orchis pourpre...),
bocage de certains villages avec de vieilles haies de Houx...

Les potentialités faunistiques de cette zone sont très importantes dans le contexte particulier de collines crayeuses boisées en contact avec le Boulonnais et le Pays de Licques.

1.6 Compléments descriptif

1.6.1 Géomorphologie

- Vallée
- Colline

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal
- Domaine départemental
- Domaine de l'état

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

1.6.4 Mesures de protection

- Forêt domaniale
- Réserve naturelle nationale
- Réserve naturelle volontaire
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Parc Naturel Régional

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
Ecologique	Ralentissement du ruissellement	Paysager
Faunistique	Role naturel de protection contre l'érosion des sols	Géomorphologique
Invertébrés (sauf insectes)	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	Historique
Reptiles	Zone particulière d'alimentation	Scientifique
Mammifères	Zone particulière liée à la reproduction	Pédagogique ou autre (préciser)
Floristique		
Phanérogames		

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre a été maintenu tout en s'assurant que l'entièreté des ZNIEFF de type I soit incluse dans la ZNIEFF de type II.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Pontentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	
Route	
Extraction de matériaux	
Dépots de matériaux, décharges	
Infrastructures et équipements agricoles	
Rejets de substances polluantes dans les sols	
Mises en culture, travaux du sol	
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	
Jachères, abandon provisoire	
Traitements de fertilisation et pesticides	
Pâturage	
Fauchage, fenaison	
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	
Plantations de haies et de bosquets	
Pratiques et travaux forestiers	
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	
Taille, élagage	
Plantations, semis et travaux connexes	
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	
Chasse	
Erosions	
Eutrophisation	
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	
Fermeture du milieu	
Impact d'herbivores	
Antagonisme avec une espèce introduite	

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Oiseaux - Amphibiens - Poissons - Insectes - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Mammifères - Reptiles - Autres Invertébrés - Phanérogames - Habitats		

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.881 Landes à Genévriers		0	0 - 0
34.3225 Mesobromion crétacé du Bassin parisien		0	0 - 0
34.42 Lisières mésophiles		0	0 - 0
37.72 Franges des bords boisés ombragés		0	0 - 0
38.22 Prairies de fauche des plaines médio-européennes		0	0 - 0
41.1321 Hêtraies calciclines à Jacinthe des bois		0	0 - 0
41.1322 Hêtraies neutroclines à Jacinthe des bois		0	0 - 0
54.112 Sources à Cardamines		0	0 - 0

6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.8 Fourrés		0	0 - 0
31.81 Fourrés médio-européens sur sol fertile		0	0 - 0
31.8112 Fruticées atlantiques Prunus spinosa et Rubus fruticosus		0	0 - 0
31.8121 Fruticées atlantiques et médio-européennes à Prunelliers et Troènes		0	0 - 0
31.812122 Fruticées calcicoles de bord de route, sur craie		0	0 - 0
31.861 Landes subatlantiques à Fougères		0	0 - 0

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
31.87 Clairières forestières		0	0 - 0
31.8711 Clairières à Epilobes et Digitales		0	0 - 0
31.872 Clairières à couvert arbustif		0	0 - 0
37.7 Lisières humides à grandes herbes		0	0 - 0
37.715 Ourlets riverains mixtes		0	0 - 0
38.1 Pâtures mésophiles		0	0 - 0
38.112 Pâturages à Cynosurus-Centaurea		0	0 - 0
41.35 Frênaies mixtes atlantiques à jacinthe		0	0 - 0
82.11 Grandes cultures		0	0 - 0
82.3 Culture extensive		0	0 - 0
83.151 Vergers septentrionaux		0	0 - 0
83.31 Plantations de conifères		0	0 - 0
83.32 Plantations d'arbres feuillus		0	0 - 0
84.2 Bordures de haies		0	0 - 0
84.3 Petits bois, bosquets		0	0 - 0
84.4 Bocages		0	0 - 0
86.2 Villages		0	0 - 0
87.2 Zones rudérales		0	0 - 0

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Insectes	53320	*Thymelicus acteon (Rottemburg, 1775)*			Informateur : GON - Base de données FNAT				2002
	53700	*Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)*			Informateur : GON - Base de données FNAT				2005
	54029	*Cupido minimus (Fuessly, 1775)*			Informateur : GON - Base de données FNAT				2005
	54319	*Thecla betulae (Linnaeus, 1758)*			Informateur : GON - Base de données FNAT				2006
	521494	*Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)*			Informateur : GON - Base de données FNAT				2005
Mammifères	60295	*Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	60447	*Myotis dasycneme (Boie, 1825)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	60468	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	60490	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	60527	*Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	79299	*Myotis alcathoe Helversen & Heller, 2001*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
	79300	*Myotis brandtii (Eversmann, 1845)*			Informateur : Coordination Mammalogique du Nord de la France				2000 - 2010
Reptiles	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*			Informateur : GON - Base de données FNAT				1997
Angiospermes	84843	*Astragalus glycyphyllos L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	86087	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	87905	*Cardamine bulbifera (L.) Crantz, 1769*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	91274	*Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	91327	*Cirsium eriophorum (L.) Scop., 1772*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	92242	*Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2001
	93621	*Cuscuta epithymum (L.) L., 1774*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1995

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94257	*Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	96432	*Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1998
	97502	*Euphorbia dulcis L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	97817	*Euphrasia tetraquetra (Bréb.) Arrond., 1863*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1995
	99511	*Galium pumilum Murray, 1770*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2009
	99986	*Gentianella germanica (Willd.) Börner, 1912*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2009
	100516	*Gnaphalium sylvaticum L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2001
	105266	*Lathyrus sylvestris L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1995
	105407	*Legousia hybrida (L.) Delarbre, 1800*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2009
	110335	*Ophrys apifera Huds., 1762*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2009
	110410	*Ophrys insectifera L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2009

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110914	*Orchis mascula (L.) L., 1755*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2009
	110966	*Orchis purpurea Huds., 1762*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	112426	*Parnassia palustris L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2001
	124701	*Spiranthes spiralis (L.) Chevall., 1827*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2009
	128114	*Ulex europaeus L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2001
	139939	*Rhinanthus minor subsp. minor*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010
	140710	*Scabiosa columbaria subsp. columbaria*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1995
	141709	*Thymus praecox subsp. praecox*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1995
	161024	*Parnassia palustris L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1995
Gymnospermes	104397	*Juniperus communis L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				2010

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Angiospermes	86732	*Bromus racemosus L., 1762*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1989
	99529	*Galium saxatile L., 1753*			Informateur : Base de données DIGITALE du CRP/ CBNBL				1989

Date d'édition : 25/11/2016
http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/310013272

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Mammifères	60295	*Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60447	*Myotis dasycneme (Boie, 1825)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60468	*Nyctalus noctula (Schreber, 1774)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60490	*Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60527	*Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	79299	*Myotis alcathoe Helversen & Heller, 2001*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	79300	*Myotis brandtii (Eversmann, 1845)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Reptiles	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

- VAN SWAAY, C., WARREN, M. (2000) "Red Data Book of European Butterlies (Rhopalocera). Nature and environement, No. 99 (Council of Europe Publishing).".
- BELLENFANT, S.(2001) "Contribution de Sylvain BELLENFANT (années 1998 et 1999). Bull. soc. bot. N. Fr., 54(3-4) : 9".
- UICN France, MNHN, SFEPM, ONCFS. (2009) "La Liste rouge des espèces menacées en France # Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.".
- HAUBREUX, D., (coord.). (2005) "Indice de rareté des Lépidoptères diurnes (Rhopalocères) de la région Nord-pas-de-Calais. Groupe de Travail sur les Rhopalocères et les Hétérocères du Nord-Pas-de-Calais (in prep).".
- Coordination Mammalogique du Nord de la France() "".
- Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL() "".
- TOUSSAINT, B., DE FOUCAULT, B.(2001) "Contribution de Benoît TOUSSAINT (années 1995 à 1999). Bulletin de la Société de Botanique du Nord de la France, 54(3-4) : 59-78".
- ARTHUR, L., LEMAIRE, M.(2009) "Les Chauve-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.".
- IUCN(2010) "IUCN Red List of Threatened Species. Version 2010.3. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 10 September 2010.".
- Bureau d'études ALFA(2003) "Projet de création de la Réserve Naturelle d'État "Grotte, montagne et pelouses d'Acquin-Westbécourt et coteaux calcaires de Wavrans-sur-l'Aa". Bureau d'études ALFA pour le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, 1 vol., 77 pages.".
- FOURNIER, A. (coord.). (2000) "Les Mammifères de la région Nord # Pas-de-Calais. Distribution et écologie des espèces sauvages et introduites. Le Héron, 33 n°spécial, 188 p.".
- DOCOB site 15() "DOCOB site 15".
- TOUSSAINT, B. & Coll.(1995) "Bases typologiques et patrimoniales végétales pour la mise en place d'un programme Agriculture-Environnement sur les coteaux calcaires de l'Audomarois (Pas-de-Calais). Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul pour ".
- JACOB, J.-P., PERCSY, C., DE WAVRIN, H., GRAITSON, E., KINET, T., DENOËL, M., OAQUAY, M., PERCSY, N., REMACLE, A. (2007) "Amphibiens et reptiles de Wallonie. Aves # Raînne et Centre de recherche de la nature, des forêts et du bois (MRW-DGRNE), Série « Faune-Flore-Habitats » n°2, Namur. 384 p.".
- HENDOUX, F., VALENTIN, B., DESTINÉ, B., BLONDEL, C., BÉCUE, I., LAMBRECHT, Y. & AURIOL, R.(2001) "Plan de conservation de la Parnassie des marais (Parnassia palustris L.) pour la région Nord/Pas-de-Calais- Programme Interreg II "Biodiversité-Transmanche". Restauration, Protection et Gestion conservatoire d'espèces menacées dans la région Transmanche Pour l'Union Européenne, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, la DIREN Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-164 + Annexes. Bailleul.".
- GON - Base de données FNAT() "".
- Base de données DIGITALE du CRP/CBNBL() "".
- BALIGA, M.-F., BECKER, O. & Coll.(2002) "Inventaire et évaluation floristique et phytocoenotique du Coteau d'Acquin- Pour la Direction Régionale de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais, 1 vol., pp 1-58 + Annexes.".

Annexe 7 : Liste des espèces protégées et menacées recensées sur les communes de VAUDRINGHEM et de WISMES (source : INPN)

COMMUNE DE VAUDRINGHEM			
Espèces protégées			
Nom valide	***Nom vernaculaire***	***Code***	***Arrêté***
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	94273	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	61057	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	611652	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	103057	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	94273	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Valeriana dioica L., 1753	Valériane dioïque	128394	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Espèces menacées			
Sans objet			

COMMUNE DE WISMES			
Espèces protégées			
Nom valide	***Nom vernaculaire***	***Code***	***Arrêté***
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	2881	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	2497	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2832	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2975	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	1966	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	3424	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	2989	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	3676	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	3422	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	4503	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux	4501	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	4494	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	3059	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	4466	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	4474	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	3429	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	3439	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	4516	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	4137	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	4117	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	4129	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne	4127	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	4142	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	3187	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2975	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	1966	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	3424	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	2989	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
Scolopax rusticola	Bécasse des	2559	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la

Linnaeus, 1758	bois		conservation des oiseaux sauvages
Myotis dasycneme (Boie, 1825)	Murin des marais, Vespertilion des marais	60447	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	60400	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	60418	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	60295	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Myotis dasycneme (Boie, 1825)	Murin des marais, Vespertilion des marais	60447	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	60400	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	60418	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	60518	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris, Oreillard	60527	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore

	méridional		sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	60295	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2895	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	3522	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2623	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	2881	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	2497	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2669	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2832	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	3439	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	3518	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	3482	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Anacamptis morio	Orchis	82285	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

(L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	bouffon		protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	89920	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	94257	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	94273	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge	96432	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	96465	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	100607	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813	Orchis musc, Herminium à un seul tubercule	101315	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	102797	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	109507	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	110335	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle

			de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Ophrys aranifera Huds., 1778	Ophrys araignée, Oiseau-coquet	110345	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	110410	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu	110801	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	110914	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	110966	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	114012	Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	82285	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc	102797	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
Ophrys aranifera Huds., 1778	Ophrys araignée, Oiseau-coquet	110345	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	110410	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	110914	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre,	110966	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de

	Grivollée		certaines espèces de faune et de flore sauvages
Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	4192	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	3726	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	3723	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	3522	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	4583	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	4580	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	4586	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	4625	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	534742	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	459478	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	3611	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	2497	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	4657	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	4001	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2669	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	3696	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Locustella naevia	Locustelle	4167	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu

(Boddaert, 1783)	tachetée		naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	534750	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	4013	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Motacilla alba yarrellii Gould, 1837	Bergeronnette de Yarrell	3945	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	3755	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	4319	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Myotis dasycneme (Boie, 1825)	Murin des marais, Vespertilion des marais	60447	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	60400	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	60418	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	3764	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	4035	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	4280	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	4289	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	3603	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	60518	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris, Oreillard méridional	60527	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	534753	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	3978	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	4308	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	60295	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	199425	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	4571	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	3774	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	3518	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	4257	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	4252	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	4247	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	977	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	2603	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	3967	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	3482	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	4342	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	3676	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2975	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	1966	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	2506	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	61057	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	3791	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	3422	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire	4503	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	534742	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	4564	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	4568	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	3059	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	534750	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	2989	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	534753	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	4619	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	199425	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	3429	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	3439	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	4137	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	4117	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	4129	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne	4127	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	4142	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	3187	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	3676	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2975	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert	1966	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	61057	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	3422	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	3424	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	3059	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	2989	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	3429	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Streptopelia turtur	Tourterelle	3439	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier

(Linnaeus, 1758)	des bois		dont la chasse est autorisée
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	4137	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	4117	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	4129	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne	4127	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	4142	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	3187	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame	611652	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	103057	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	103514	Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)
Myotis dasycneme (Boie, 1825)	Murin des marais, Vespertilion des marais	60447	Arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, modifié par l'arrêté du 27 mai 2009 (JORF du 29 mai 2009, p. 8889)
Myotis dasycneme (Boie, 1825)	Murin des marais, Vespertilion des marais	60447	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	60400	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	60418	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	60518	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)
Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris, Oreillard méridional	60527	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	60295	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2895	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	4192	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	4342	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	3726	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	3723	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	2506	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	3522	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2623	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	4583	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	4580	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	4586	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	3791	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	2881	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	4625	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	4494	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	534742	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	459478	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	3611	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	2497	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	4657	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	4001	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	2669	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	4564	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	4568	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	3696	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	4167	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	534750	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	4013	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Motacilla alba yarrellii Gould, 1837	Bergeronnette de Yarrell	3945	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	3755	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	4319	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	3764	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	4525	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

			protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2832	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	4035	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	4280	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	4289	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	3603	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Poecile palustris (Linnaeus, 1758)	Mésange nonnette	534753	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	3978	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	4619	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	4308	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	199425	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	4571	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	3774	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	3518	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	4257	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	4252	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	4247	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Tachybaptus ruficollis (Pallas,	Grèbe castagneux	977	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

1764)			protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	2603	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	3967	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	3482	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2895	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	3676	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin	3422	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	3059	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2559	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	3429	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	3439	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Turdus iliacus Linnaeus, 1766	Grive mauvis	4137	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	4117	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	4129	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne	4127	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine	4142	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	3187	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman,	Orchis bouffon	82285	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste

Pridgeon & M.W.Chase, 1997			nationale
Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	Catabrose aquatique, Canche aquatique	89316	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	89920	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois	94257	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	94273	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	96465	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813	Orchis musc, Herminium à un seul tubercule	101315	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	110335	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	110410	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Orchis anthropophora (L.) All., 1785	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte-Homme, Pantine, , Homme-pendu	110801	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	110914	Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale
Espèces menacées			
Nom valide	***Nom vernaculaire***	***Catégorie ****	***Listes rouges***
Anguilla anguilla	Anguille européenne	CR	Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine
Anthus pratensis	Pipit farlouse	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine

Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Emberiza citrinella	Bruant jaune	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Herminium monorchis	Orchis musc	VU	Liste rouge des orchidées de France métropolitaine
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Serinus serinus	Serin cini	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	VU	Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine
Anguilla anguilla		CR	Liste rouge européenne des espèces menacées
Streptopelia turtur		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
Vanellus vanellus		VU	Liste rouge européenne des espèces menacées
Anguilla anguilla		CR	Liste rouge mondiale des espèces menacées
Streptopelia turtur		VU	Liste rouge mondiale des espèces menacées

**CR : En danger critique (CR* : Espèce probablement éteinte) / EN : En danger / VU : Vulnérable*

Annexe 8 : Livret d'accueil de SOCLA

SOCLA SAS

DK/090 Indice E
02/06/2016

Livret d'accueil

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous avez été ou vous venez d'être engagé au sein de la société SOCLA.SAS. L'ensemble de la direction vous souhaite la bienvenue.

A ce titre, vous devenez un acteur clé de la réussite de notre démarche qualité.

En effet, SOCLA.SAS a pour objectif de satisfaire les exigences de ses clients par la qualité de ses produits.

De manière à prouver et à garantir l'efficacité de notre système qualité, l'entreprise s'engage dans une démarche de certification IFS (International Food Standard).

A l'arrivée dans notre entreprise, vous recevrez ce guide accompagné des consignes d'hygiène à respecter. Mais aussi les fiches de postes détaillées vous concernant . Nous vous demandons de respecter les diverses recommandations de ces documents.

Ce livret a été réalisé pour faciliter votre arrivée dans notre usine, pour vous rappeler les exigences et les règles à respecter impérativement en matière d'hygiène et de sécurité. Il est donc très important que vous gardiez toujours à l'esprit ces différentes recommandations dans vos actions et comportements au sein de nos locaux.

Nous vous invitons à lire très attentivement ce livret et nous faire part de vos remarques ou questions si nécessaire. Afin de vérifier que ces informations soient comprises et appliquées, des contrôles de conformité seront mis en place et l'ensemble des résultats sera affiché.

Après la lecture de ce document nous vous demandons de signer et de nous rendre la lettre d'engagement ci-jointe en dernière page.

Dans ce livret

Bienvenue....1
Présentation....2
Organisation de la Socla....2
Politique qualité....3
Plan de cirdulation....4
Règles générales....5
Le lavage des mains....5
Consignes de travail....6
La sécurité chez Socla....7
Accidents et blessures....7
Engagement....8

Présentation de l'entreprise

La société SOCLA SAS est un centre d'abattage, de découpe, de conditionnement et de transformation de lapins de chair.

Créée en 1978, l'entreprise n'a pas cessé d'évoluer. L'augmentation des volumes liés à l'activité, la mise aux normes et les respects de la réglementation sanitaire concernant la mise sur le marché de ce type de produit ont contribué à cette évolution.

Actuellement, les abattages quotidiens oscillent entre 2500 et 7000 lapins par jour, avec une capacité maximale de 35000 lapins par semaine.
Ce volume d'abattage fait de la SAS SOCLA l'abattoir le plus important au Nord de Paris.
La commercialisation de ces produits se fait principalement au nord de Paris mais également en Belgique.

Les approvisionnements en lapins vivants sont réalisés essentiellement auprès d'éleveurs des départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme. Il s'agit donc de privilégier les approvisionnements locaux et d'assurer leur développement en partenariat avec les groupements d'éleveurs de la région.

« Bienvenue à la SAS SOCLA : Abattoir et atelier de découpe de lapins »

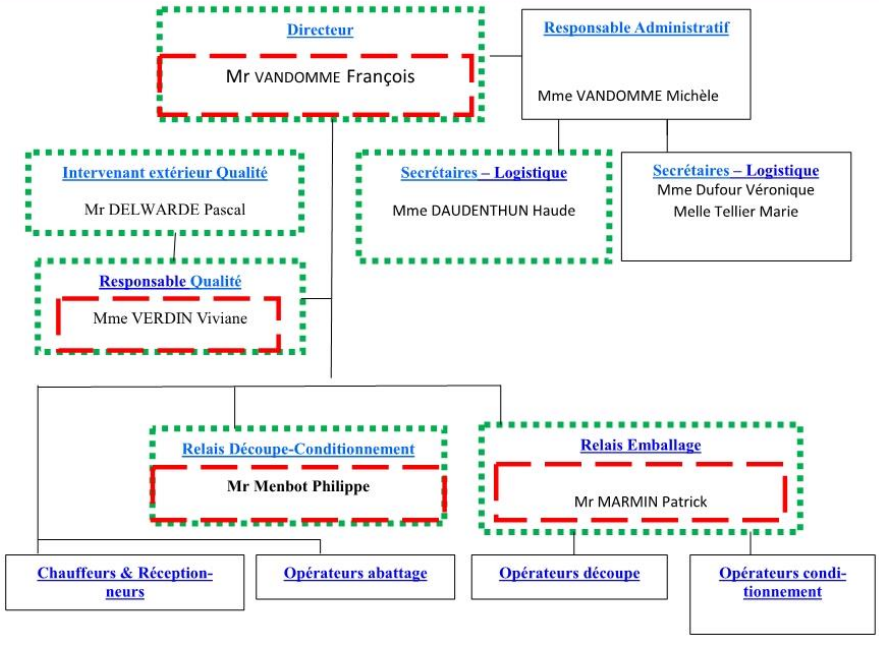

2

Politique qualité de l'entreprise

Forts de notre volonté et de notre engagement à offrir aux consommateurs un produit de qualité et de sécurité alimentaire irréprochables, nous persévérons dans notre stratégie qui est de multiplier chaque jour nos efforts et d'apporter sans cesse des améliorations nécessaires et pertinentes. Ceci afin de tendre vers l'excellence tant au niveau de la conformité qualitative de nos produits que de nos services.

La confiance et de la satisfaction de nos clients/consommateurs se traduit par
la garantie de la sécurité alimentaire,
la conformité réglementaire
le respect du bien être animal
la gestion et l'éthique de l'équipe
la garantie une sécurité au poste de travail
renforcer le lien de l'entreprise avec ses éleveurs, ses fournisseurs
la sécurisation et protection de notre site
la mise en place d'une démarche de développement durable et environnemental

L' ensemble de ces engagements est décliné en indicateurs mesurables :

Suivi de nos Eleveurs, Fournisseurs et Prestataires de Service
Suivi des Réclamations Clients
Suivi des Bonnes Pratiques
Suivi du Nettoyage et Désinfection

Pour parfaire ce challenge et assurer cette dynamique d'amélioration continue, nous poursuivrons notre politique d'investissement sur chaine d'abattage et postes de découpe-conditionnement durant l'année 2016.
Je m'engage à fournir les ressources nécessaires à chaque service, et à communiquer les résultats obtenus.

Je désigne Viviane VERDIN, Responsable Qualité assistée des relais d'abattoir de découpe- conditionnement et administratif dans la mise en œuvre, la supervision, l'animation et l'optimisation de notre système qualité.

C'est par l'adhésion et l'engagement au quotidien de chacun d'entre nous, que nous assurons l'ensemble de la pérennité de la notoriété de la Société

François
VANDOMME

Directeur Général

Coordonées :

SAS SOCLA
15 route de Calais
Hameau de Drionville
62380 VAUDRINGHEM

Tel : 03.21.95.41.80
Fax : 03.21.95.41.82

La Traçabilité

Chaque employé est sensibilisé et responsable du suivi de la traçabilité selon le poste auquel il est affecté.
Vous trouverez dans vos fiches de poste, les notions de traçabilité qui vous sont applicables.

Le service qualité ou, le cas échéant, la direction contrôle régulièrement le bon déroulement de cette traçabilité.

Quelques règles générales

- Des vestiaires, des sanitaires et une salle de repos sont mis à votre disposition. Il est important de les tenir propres et de respecter l'espace de chacun.
- Il est interdit d'entreposer de la nourriture dans le vestiaire. Un frigo et une armoire sont à votre disposition dans la salle de repos
- Interdiction d'entreposer un outil ou un matériel dans les vestiaires (les couteaux sont rangés dans l'armoire stérilisatrice)
- Interdiction de manger ou boire (même bonbons et chewing gum) dans les zones de travail.
- Interdiction de sortir de l'usine avec sa tenue de travail
- Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'usine. La pause cigarette s'effectue **uniquement** durant le temps de pause et au niveau de la zone extérieure prévue à cet effet (cendrier sous l'abri à vélo). Il est donc obligatoire d'enlever la blouse ou la veste **et** les chaussures ou bottes
- Dans les vestiaires, séparez bien vos tenues civiles de vos tenues de travail (vestiaire bleu). Il est de même pour les chaussures.

Consignes de Food Défense

- Veuillez signaler toute personne externe à l'entreprise, tout comportement suspect et tout acte de malveillance pouvant atteindre l'intégrité des produits.

Une tenue de travail adéquate

- Une tenue propre et couvrante
- Des chaussures ou des bottes selon l'atelier
- Une charlotte couvrant l'ensemble des cheveux
- Un casque si nécessaire
- Des gants si besoin

Le lavage des mains

La première cause de contamination des produits dans l'industrie alimentaire résulte d'une mauvaise hygiène des mains. En effet les mains sont porteuses de nombreux microbes qui proviennent de notre environnement ou de nous-mêmes. Nos mains constituent l'outil le plus utilisé dans notre entreprise il est donc indispensable qu'elles soient toujours propres.

Vous devez vous laver les mains à chaque prise de poste, à la sortie des toilettes , et après la pause. Et plus généralement, après chaque tâche salissante ou après avoir toussé, éternué et s'être mouché.

Des contrôles de la bonne hygiène des mains seront effectués régulièrement. Toute personnes présentant un forte présence de bactéries et donc une mauvaise hygiène des mains sera convoqué pour un rappel des consignes avant toutes autres mesures disciplinaires.

1. Se mouiller les mains
2. Prendre une dose de savon
3. Se frotter les mains pendant 30 secondes, en insistant sur les entre-doigts, les ongles, les pouces et les poignets
4. Rincer abondamment
5. Sécher soigneusement et mettre le papier à la poubelle **SANS** toucher celle-ci.

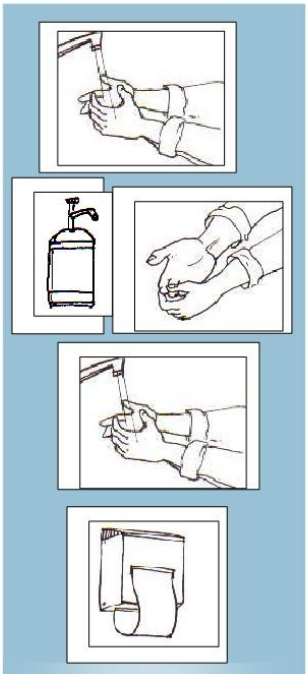

4

Les petits conseils

- Pour soulever une charge, se placer au dessus de l'objet, garder la colonne vertébrale bien droite et utiliser les muscle des jambes pour décoller la charge.

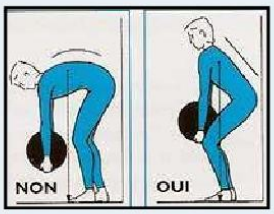

Quelques consignes de travail

Selon votre poste, des fiches de poste détaillée vous seront remise.
Néanmoins voici quelques consignes générales:

- Prendre votre poste à l'heure indiquée la veille sur le tableau. Tout retard ou absence devront être justifiés.
- Pointer les heures de vos prises de poste sur le pupitre prévu à cet effet.
- En abattage, tout arrêt inutile de la chaine doit être évité
- Maintenir son poste propre pendant la durée du travail (pas de chose qui traine, évacuation régulière des déchets, passer le jet régulièrement au sol, etc…)
- Ne pas laisser de portes ouvertes
- Après nettoyage, ranger les couteaux et outils dans l'armoire stérilisatrice
- Maintenir les tuyaux d'eau enroulés, après usage, en veillant à ce que l'embout ne touche pas le sol.
- Signaler tout élément cassé ou détérioré
- En plus des tenues de travail distribuées vous recevrez une paire de bottes ou chaussure et un casque. Vous devez en prendre soin.
- Des tabliers plastiques, des gants, des charlottes et des masques sont mis à votre disposition. Vous devez en changer dès que cela vous semble nécessaire, les renouveler à chaque prise de poste et les jeter dans les poubelles prévues.